RAPPORT ANNUEL

de gestion

Affaires municipales et Métropole

2002-2003

Québec

RAPPORT ANNUEL

de gestion

Affaires municipales et Métropole

2002-2003

Québec

Cette publication a été produite par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et intégralement déposée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mamsl.gouv.qc.ca.

Note : Lorsque le générique masculin est utilisé dans ce document, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2003

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-41683-X

ISSN : 1705-0650

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

2007-04150/

PRÉAMBULE

Le 1er mai 2003, des changements organisationnels étaient annoncés par suite de l'adoption par le Conseil des ministres de décrets qui consacrent la nouvelle organisation du gouvernement du Québec.

En conséquence, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole devenait officiellement le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le titre du ministre était modifié de la même façon en fonction de ces nouvelles responsabilités : le sport et le loisir.

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir continue d'exercer ses fonctions relativement à la métropole, sous réserve du changement suivant : il cesse d'être responsable de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques, qui relèveront désormais du ministre du Développement économique et régional.

Mis à part ces changements, le ministre exercera, sous son nouveau titre, l'ensemble des attributions qui étaient les siennes avant l'adoption du décret. La Société d'habitation du Québec et la Régie du logement continueront de relever du ministre.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole qui couvre la période allant du 1er avril 2002 au 31 mars 2003. Ce rapport annuel de gestion s'inscrit dans le processus de reddition de comptes gouvernemental et vient conclure le cycle de planification stratégique 2001-2003 du Ministère.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,

Jean-Marc Fournier

Monsieur Jean-Marc ...rnier
Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole. Ce rapport annuel de gestion, produit en vertu de la Loi sur l'administration publique sanctionnée le 30 mai 2000, vient clore le premier cycle de planification stratégique 2001-2003 du Ministère. Il présente aux parlementaires les résultats de l'exercice 2002-2003 et pourra servir de document de référence lorsque la gestion administrative du Ministère sera discutée en commission parlementaire.

Le Rapport annuel de gestion 2002-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole se présente comme suit :

- Il décrit le Ministère, sa mission, sa structure organisationnelle, ses créneaux d'activité, ses leviers d'intervention, sa clientèle et ses partenaires.
- Il fait état des principales réalisations en 2002-2003.
- Il rapporte et commente les résultats atteints en 2002-2003 en fonction des orientations, des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs du plan stratégique 2001-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003.

Les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003. Elles ont été examinées par le vérificateur interne, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,

Denys Jean

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur le Sous-Ministre,

J'ai procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et des commentaires contenus dans les sections présentant les résultats (section 3) et l'utilisation des ressources (section 4) du Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour l'exercice 2002-2003. La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Ma responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en me basant sur le travail que j'ai réalisé au cours de mon examen. Ce rapport ne constitue pas une vérification.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à prendre des renseignements, à utiliser des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs, à obtenir des pièces justificatives et à discuter l'information fournie. Mon examen ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages.

Au terme de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que les résultats, indicateurs et commentaires contenus dans les sections 3 et 4 du Rapport annuel de gestion ne sont pas à tous égards importants, plausibles et cohérents.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le responsable de la vérification interne,

Serge Cardinal, cga

Québec, 28 octobre 2003

Table des matières

INTRODUCTION 13

1. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole 13

1.1 Présentation du Ministère 13
La mission 13
La structure organisationnelle 13
Les créneaux d'activité 14
Les leviers d'intervention 14
La clientèle 14
Les partenaires 15

1.2 Les faits saillants 2002-2003 15
La réorganisation municipale 15
Le cadre de financement municipal 15
Les infrastructures d'aqueduc et d'égout 15
Le soutien au développement de la métropole 16
Le renforcement des MRC 16
La modernisation de la gestion 16

2. Le rappel du plan stratégique 2001-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003 17

3. La présentation des résultats 19

Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie 19

Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés 24

Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale 32

Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats 35

4. L'utilisation des ressources 38

4.1 Les ressources humaines 38

4.2 Les ressources financières 39

4.3 Les ressources informationnelles 41

5. Les autres exigences 43

5.1 Politique linguistique du Ministère 43

5.2 Programme d'accès à l'égalité 43

5.3 Protection des renseignements personnels et accès à l'information 43

5.4 Suites données aux recommandations du vérificateur général 44

5.5 Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats 44

Annexe 1 45
Annexe 2 48
Annexe 3 50
Annexe 4 51
Annexe 5 52
Annexe 6 53
Annexe 7 54

Introduction

Le gouvernement du Québec a sanctionné, le 30 mai 2000, la Loi sur l'administration publique. Cette loi vise l'amélioration de la qualité des services aux citoyennes et citoyens grâce à la modernisation du cadre de gestion gouvernemental. À cette fin, la loi instaure un encadrement de l'administration publique axé sur l'atteinte de résultats ainsi que sur les principes de la transparence et d'une obligation de rendre compte devant l'Assemblée nationale.

Dans une perspective de reddition de comptes, la loi prévoit un ensemble de documents à rendre publics, notamment le plan stratégique, le plan annuel de gestion des dépenses et le rapport annuel de gestion. C'est dans ce contexte que le Ministère s'est donné un plan stratégique couvrant l'horizon 2001-2003 et un plan annuel de gestion des dépenses. Le présent rapport annuel de gestion rend compte de l'atteinte des objectifs annoncés pour 2002-2003 par ces deux documents et vient clôturer le premier plan stratégique du Ministère.

1 Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Le portefeuille du ministre des Affaires municipales et de la Métropole englobait, en 2002-2003, en plus du Ministère, la Commission municipale du Québec (CMQ), la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Société du Palais des congrès de Montréal et la Régie du logement, la Régie des installations olympiques, la Municipalité de Baie-James et la Société québécoise d'assainissement des eaux. Ces organismes produisant leur propre rapport annuel de gestion, nous nous limiterons à la présentation des résultats concernant directement le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, au 31 mars 2003.

1.1 Présentation du Ministère

La mission

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole voit à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens. Cette mission l'amène à jouer trois rôles distincts, mais complémentaires. Lui incombent la responsabilité des organismes municipaux, la charge de conseiller le gouvernement dans le domaine municipal et celle de le représenter auprès des municipalités.

Le Ministère a également pour mission de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole et d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. Enfin, il met en œuvre et assure le suivi de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions administratives de Montréal et de Laval.

Le Ministère s'appuie sur plusieurs lois et règlements (annexe 1) pour réaliser cette mission.

La structure organisationnelle

Le Ministère compte quatre sous-ministériats (voir l'organigramme à l'annexe 2) qui sont respectivement responsables :

- des politiques;
- des opérations;
- de la planification;
- de la métropole.

À ces sous-ministériats, relevant directement du sous-ministre, s'ajoutent la Direction générale des services à la gestion, la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications et le Secrétariat du Ministère.

Les créneaux d'activité

Afin d'assurer la bonne administration du système municipal, le Ministère intervient sur plusieurs fronts :

- Il doit assurer la révision périodique de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales. Cet encadrement concerne les structures, les compétences et les pouvoirs, les règles de fonctionnement démocratique et les modes de financement et de gestion des municipalités.
- Il a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations tenant compte de l'évolution du monde municipal.
- Il exerce certains contrôles pour s'assurer de la santé financière des municipalités. Il approuve notamment les conventions qui engagent des crédits pour plus de cinq ans ainsi que les règlements d'emprunt.
- Il administre des programmes d'aide financière et de compensation dans le cadre du régime fiscal municipal, en plus de certains programmes liés au traitement des eaux usées, aux infrastructures et aux collectivités nordiques.
- Il fournit une aide technique en matière d'aménagement et d'urbanisme, de projets régionaux et d'évaluation foncière.
- Il s'efforce de développer une cohérence entre les interventions des autres ministères et des organismes gouvernementaux auprès des collectivités locales de même qu'entre les partenaires locaux.
- Il voit à la cohérence des activités gouvernementales et des interventions des nombreux partenaires sur le territoire de la métropole, favorisant la concertation pour le développement et la promotion de celle-ci.
- Il soutient les conseils régionaux de développement (CRD) des régions de Montréal et de Laval.

Les leviers d'intervention

Le Ministère dispose de différents leviers d'intervention :

- la législation encadrant les institutions municipales (leur organisation territoriale, politique et administrative, leurs pouvoirs et responsabilités, leur fiscalité et leur financement en général, leurs règles d'évaluation foncière et de taxation, leur gestion financière et administrative, leurs règles de démocratie);
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les programmes de soutien financier, notamment ceux relatifs aux infrastructures municipales;
- l'inforoute municipale;
- les programmes de soutien à la promotion économique et touristique et l'aménagement de la métropole, en concertation avec les ministères concernés, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions administratives de Montréal et de Laval.

La clientèle

Le Ministère intervient auprès des :

- municipalités locales;
- municipalités régionales de comté;
- communautés métropolitaines;
- organismes municipaux;
- conseils régionaux de développement de Montréal et de Laval;
- entreprises et tout autre organisme public ou privé de développement économique, social et culturel, et de promotion de la métropole.

Les partenaires

Le Ministère entretient des liens administratifs avec les ministères et organismes qui interviennent auprès du milieu municipal. Il existe aussi un mécanisme de concertation privilégié qui permet aux partenaires (Fédération québécoise des municipalités et Union des municipalités du Québec) de discuter de leurs préoccupations respectives avec les représentants du gouvernement : la Table Québec-municipalités.

Depuis quelques années, des liens se sont également tissés avec divers organismes privés ou communautaires et certains acteurs socio-économiques, particulièrement dans le cadre de la mission du Ministère auprès de la métropole.

1.2 Les faits saillants 2002-2003

La réorganisation municipale

C'est en 2002-2003 que les effets de la réorganisation municipale se sont vraiment fait sentir. Le portrait du monde municipal québécois en a été substantiellement modifié. C'est ainsi que le nombre de municipalités a diminué, passant de près de 1 400 en 1998 à 1 113 en mars 2003. Il y a désormais neuf villes de plus de 100 000 habitants qui regroupent 53 % de la population québécoise mais n'occupent que 0,2 % du territoire. Par ailleurs, 746 municipalités (67 % du nombre total de municipalités) comptent moins de 2 000 habitants.

Le cadre de financement municipal

La mise en œuvre du pacte fiscal s'est poursuivie en 2002-2003. La mesure de diversification des sources de financement est entrée en vigueur en 2002. Elle se traduit par l'allocation, aux municipalités locales, d'une enveloppe tenant lieu de taxe de vente et aux MRC, d'une enveloppe reliée aux redevances perçues par le gouvernement pour l'exploitation des ressources naturelles. À échéance, en 2004-2005, l'enveloppe annuelle liée à la diversification des revenus devrait atteindre 62,5 millions de dollars. Ces montants sont répartis entre les municipalités selon des paramètres visant à tenir compte du niveau d'activité et d'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire.

Par ailleurs, le règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités est entré en vigueur pour les deux communautés métropolitaines de Montréal et de Québec. Le régime a été mis en place par la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que par le fonds métropolitain qui s'y rattache. L'application de ce régime dans la Communauté métropolitaine de Québec est prévue pour 2004.

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout

Des investissements ont été consentis en 2002-2003 dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'eau. Une aide financière de 53,6 millions de dollars a été investie dans 41 réseaux d'aqueduc de municipalités ayant des problèmes relatifs à la qualité de l'eau. De plus, 29 municipalités qui ne disposaient pas d'infrastructures d'aqueduc et d'égout ont bénéficié de contributions totalisant 51,4 millions. Au total, des travaux de mise aux normes, de réfection et de construction de près de 180 millions de dollars ont pu être réalisés avec le soutien financier du Ministère.

De plus, une entente contractuelle avec Infrastructures-Québec pour les années 2000 à 2006 vise l'octroi d'aide financière destinée aux trois volets d'intervention de l'organisme qui sont l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et sa qualité, la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et finalement la mise en place de nouvelles infrastructures. À la fin de l'exercice 2002-2003, des sommes cumulées de 188 millions de dollars ont été engagées. De ce montant, 133,9 millions ont fait l'objet d'ententes signées avec les municipalités dont 51,8 millions au cours de l'exercice 2002-2003.

En soutien à la gestion de l'eau, le Ministère a consacré beaucoup d'efforts à l'amélioration des connaissances sur l'état des infrastructures, notamment par la constitution d'une banque de données. De plus, des guides ont été produits pour établir le coût de revient des services d'eau et en optimiser la gestion. Ces réalisations seront particulièrement utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de l'eau adoptée en 2002-2003 dont la majorité des engagements touchent directement ou indirectement le monde municipal.

Le soutien au développement de la métropole

Le Ministère s'est employé en 2002-2003 à favoriser une meilleure cohérence des interventions sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). À la suite de l'adoption du cadre d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal (2001-2002), un projet d'énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental a été élaboré au printemps 2003. Dans le même temps, et ce, en soutien au développement d'une vision métropolitaine, le Ministère a créé la Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles qui fait office, entre autres, de direction générale pour le territoire de la CMM.

De plus, dans le cadre des travaux menant à l'énoncé de vision stratégique, le Ministère a signé conjointement avec le ministère de l'Environnement et la CMM, une entente de développement durable. Un fonds bleu a été mis sur pied pour financer le plan d'action sur l'accessibilité des rives et plans d'eau du Montréal bleu.

Finalement, le Ministère et les différents ministères et organismes du gouvernement du Québec se sont dotés d'une stratégie d'intervention urbaine intégrée. Il s'agit du contrat de ville de Montréal qui vise trois objectifs : décentraliser certaines activités gouvernementales, améliorer la cohérence des interventions gouvernementales sur le territoire de la ville et compléter le pacte fiscal.

Le renforcement des MRC

Les MRC sont appelées à assumer davantage de responsabilités municipales et intermunicipales. C'est ainsi qu'en 2002-2003, l'ensemble des MRC, à l'exception de celles qui sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, disposent désormais d'un portefeuille de nouveaux pouvoirs, de responsabilités et de compétences que chacune pourra exercer selon ses particularités propres. Elles ont une compétence exclusive sur l'ensemble de leur territoire en matière de gestion des cours d'eau municipaux. Elles peuvent également déclarer leur compétence sur certaines matières (exemples : gestion des matières résiduelles, voirie locale, gestion du logement) sans que les municipalités locales puissent exercer leur droit de retrait.

Afin d'accroître leur capacité d'action, l'obligation pour les MRC d'énoncer dans leur prochain schéma d'aménagement une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental de leur communauté a été instaurée. Elles disposent également du pouvoir d'adopter un plan de développement et de financement d'équipements et services à caractère supralocal.

La modernisation de la gestion

La mise en ligne de la prestation électronique de services s'est poursuivie en 2002-2003. C'est ainsi que plus de la moitié des renseignements nécessaires à la gestion des programmes ministériels sont dorénavant transmis électroniquement par les municipalités et les organismes municipaux.

Des avancées méritent également d'être soulignées en ce qui concerne le développement de méthodes de gestion plus performantes. Ainsi, un certain nombre d'indicateurs ont été établis et validés auprès d'organismes municipaux. Leur utilisation et l'analyse de leur évolution fourniront, au cours des prochaines années, un éclairage essentiel à l'élaboration des politiques et des programmes.

Les premiers travaux d'évaluation de programme ont été menés en 2002-2003. La politique d'évaluation de programme du ministère a été approuvée. Un plan pluriannuel est en préparation. Il inclut notamment l'évaluation du programme Infrastructures Canada-Québec. L'évaluation de programme s'avère un outil indispensable pour la réingénierie des programmes qui débutera en 2003-2004.

Finalement, le Ministère a entrepris la réalisation d'un plan de main-d'œuvre. Celui-ci s'intéresse particulièrement à la relève. Des mesures ont été implantées pour favoriser le rajeunissement des effectifs.

2 Le rappel du plan stratégique 2001-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003

Le plan stratégique 2001-2003 et le plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003 étaient axés sur la mise en œuvre de la réorganisation municipale et de l'entente financière et fiscale. Quatre enjeux avaient été retenus dans cette planification. Le plan annuel de gestion des dépenses précise les principales actions prévues pour réaliser les objectifs stratégiques et annonce le budget des dépenses qui s'y rapportent en suivant la structure budgétaire ministérielle.

Les enjeux

Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie

La révision des structures municipales, notamment dans les communautés métropolitaines, soulevait des questions sur le partage des responsabilités entre les instances locales et supralocales, sur l'accompagnement que doit offrir l'État et sur l'occupation dynamique du territoire, notamment dans les zones éloignées.

Le Ministère souhaitait donc ici :

- renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté;
- favoriser le regroupement des municipalités locales;
- assurer le développement des communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu rural;
- renforcer la démocratie locale.

Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés

Compte tenu du renforcement des instances municipales et supralocales, le Ministère se devait de revoir le type de contrôle exercé à leur endroit. Dans cette perspective, la révision de l'exercice des compétences des municipalités doit mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les façons de faire et s'accompagner de mécanismes de reddition de comptes permettant d'accroître l'obligation de rendre compte et la transparence.

Quatre orientations ont été privilégiées pour relever ce défi :

- alléger et simplifier la législation municipale;
- renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- préserver et moderniser les infrastructures municipales;
- moderniser et adapter les modes de gestion et de financement.

Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale

La métropole étant sensible à la vive concurrence que se livrent les grandes agglomérations, elle doit créer des conditions endogènes favorables à son positionnement international. Ces préoccupations se reflètent dans le cadre d'aménagement métropolitain et le plan d'action qui en découle.

Pour ce faire, le Ministère a choisi de concentrer ses actions autour de deux grandes orientations :

- agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole ;
- assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional sur les territoires de Montréal et de Laval.

Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

La Loi sur l'administration publique a conduit le Ministère à revoir ses outils de gestion et à les intégrer dans un cycle cohérent de planification stratégique. C'est dans cette perspective que le quatrième enjeu du plan stratégique 2001-2003 se traduit par cette orientation :

- mettre à niveau le cadre de gestion ministériel.

À chacun de ces enjeux étaient associés non seulement des orientations, mais également des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs de résultat. Le plan stratégique s'étalait sur deux ans. Nous verrons à la prochaine section quels résultats ont été atteints au cours de l'exercice 2002-2003.

3 La présentation des résultats

PREMIER ENJEU

Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie

Orientation 1 Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)

Axe d'intervention 1 Le soutien à la mise en place des villes nouvelles dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, ainsi que des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Objectif 1.1 Fournir aux comités de transition, aux nouvelles villes et aux communautés métropolitaines l'appui et les outils requis pour qu'ils soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins des citoyens

Indicateur

Taux de satisfaction des citoyens en 2003

Commentaires

Plusieurs municipalités et médias ont fait effectuer des enquêtes sur le taux de satisfaction des citoyens. Entre juin 2002 et janvier 2003, sept des huit nouvelles grandes villes fusionnées ont été visées par de tels sondages. La seule exception est la Ville de Lévis. Une analyse de ces sondages réalisée par le Ministère sera présentée sur le site de l'observatoire municipal.

Objectif 1.2 Fournir aux comités de transition et aux nouvelles villes l'appui et les outils requis pour l'harmonisation du fardeau fiscal des contribuables des municipalités regroupées et l'établissement de mesures transitoires d'étalement de la hausse de taxes

Indicateur

Taux de réduction des disparités fiscales en 2002 et 2003 dans les territoires visés

Commentaires

L'indicateur retenu n'a pas pu être documenté. Dans la plupart des nouvelles villes, les secteurs ou le fardeau fiscal était inférieur à la moyenne avant le regroupement ont vu celui-ci majoré selon le plafond limitant les hausses de taxes (en général 5 % par an, abstraction faite des facteurs non reliés au regroupement). Les autres secteurs ont généralement bénéficié d'une légère baisse du fardeau fiscal. Ainsi, l'harmonisation du fardeau fiscal devrait pouvoir se réaliser au cours de la période prévue de 10 ans.

Rappelons que le cadre régissant l'harmonisation fiscale dans les villes issues des regroupements a été fixé, dans le cas des villes de Montréal, Québec, Gatineau, Longueuil et Lévis, par la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56) adoptée en décembre 2000. Divers ajustements ont été apportés par la suite par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (L.Q. 2001, c. 25) adoptée en juin 2001 et par les décrets adoptés en novembre 2001 en vertu des articles 9 des annexes I à V de la loi (L.Q. 2000, c. 56) précédemment désignée. Diverses modifications successives à caractère technique ont également été apportées dans le cadre de lois omnibus en décembre 2001 et décembre 2002 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2001, c. 68, L.Q. 2002, c. 37 et L.Q. 2002, c. 77). Les dispositions ainsi modifiées ont été reprises pour l'essentiel dans les décrets portant sur la création des villes de Trois-Rivières, Saguenay et Sherbrooke et, à des degrés divers, dans les décrets relatifs aux autres regroupements.

Objectif 1.3

Soutenir les comités de transition pour la mise en place, dans les nouvelles villes de Montréal, Québec, Longueuil et Lévis, des règles de dotation des arrondissements permettant de tenir compte du niveau de service dispensé antérieurement et établissant des éléments de péréquation entre les arrondissements

Indicateurs

- Écarts avec les budgets des anciennes municipalités
- Degré de redistribution permis par la formule de péréquation entre les arrondissements

Commentaires

Les indicateurs retenus se sont avérés non pertinents. Le Ministère a analysé les possibilités d'application d'une formule normative de calcul commune aux nouvelles grandes villes pour la dotation de leurs arrondissements. La définition d'une formule normative reposant sur des facteurs objectifs, tels que le nombre d'habitants, de kilomètres de rues, etc., et applicable à toutes les municipalités pose des difficultés. En effet, les anciennes municipalités offraient des niveaux de services très différents et l'introduction d'une formule normative de dotation se traduirait par des écarts positifs et négatifs importants comparativement aux dépenses faites antérieurement par les anciennes municipalités pour offrir ces mêmes services.

Pour l'année 2002, les villes ont généralement procédé à la reconduction des budgets que les anciennes municipalités consacraient aux responsabilités qui échoient maintenant aux arrondissements (formule historique). Elles ont fait de même, avec des ajustements à la marge, pour 2003. Dans certains cas, comme à Montréal, ces ajustements à la marge visaient à assurer une certaine péréquation entre les arrondissements.

Il faut souligner que l'application d'une formule normative de dotation des arrondissements suppose que les nouvelles villes procèdent à une certaine harmonisation du niveau de services entre leurs arrondissements, mais la plupart n'en sont pas là. Cependant, dans une perspective d'autonomie accrue des arrondissements, les nouvelles villes pourraient allouer désormais les dotations à leurs arrondissements au moyen d'enveloppes globales définies par des indicateurs simples, indépendamment des choix de niveaux de services qu'ont fait ces arrondissements. Ce sera éventuellement la solution retenue par certaines nouvelles villes, lorsqu'elles mettront en œuvre les propositions de révision de leur fonctionnement que la déclaration ministérielle de juin 2003 leur demande de déposer à l'automne 2003.

Objectif 1.4

S'assurer que l'harmonisation des conditions de travail de la main-d'œuvre des nouvelles villes se réalise sans augmenter le total des dépenses annuelles de main-d'œuvre des municipalités visées

Indicateur

Écart de la masse salariale globale après les regroupements municipaux dans les territoires de chacune des nouvelles villes attribuable à l'harmonisation des conditions de travail

Commentaires

L'état d'avancement des négociations dans les nouvelles villes est fort inégal et très peu de conventions collectives supposant une harmonisation des conditions de travail ont été conclues. Il n'est donc pas possible de faire le bilan de l'harmonisation des conditions de travail et de calculer l'indicateur retenu.

Les dispositions législatives encadrant la démarche de négociation des premières conventions collectives des nouvelles villes prévoient, dans le cas où cette démarche se rendrait en arbitrage, que l'arbitre ne puisse rendre une décision entraînant des hausses de coûts pour le motif de l'harmonisation. Par contre, les villes n'ont aucune obligation légale à ce propos aux étapes antérieures de la négociation.

Axe d'intervention II

Les modes d'organisation territoriale des régions métropolitaines de Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi-Jonquière et des autres agglomérations

Objectif 1.5

Évaluer, d'ici à 2003, la pertinence de procéder à des regroupements sur le territoire des agglomérations de recensement (AR) et, le cas échéant, les mettre en œuvre

Indicateurs	Résultats 2002-2003
• Nouvelles villes créées	• 4 nouvelles villes créées par décret
• Nombre d'AR où il y a des interventions par rapport au nombre total d'AR	• Interventions dans 7 AR sur 25

Commentaires

Les quatre villes créées au cours du présent exercice sont :

- Salaberry-de-Valleyfield : décret 418-2002, 10 avril 2002
- Magog : décret 1156-2002, 2 octobre 2002
- Sept-Îles : décret 106-2003, 6 janvier 2003
- La Tuque : décret 371-2003, 12 mars 2003

La liste des villes agglomérées est présentée en annexe 3.

En 2002-2003, le Québec comptait 25 AR. Parmi les 12 AR où des interventions étaient possibles en cours d'exercice, 7 en ont fait l'objet.

- Des regroupements de villes ont été complétés dans 4 AR (soit les quatre nouvelles villes créées).
- 3 AR sont en processus de regroupement, soit Drummondville, Joliette et Rivière-du-Loup.
  - Le dossier de l'AR de Drummondville est à l'étape des échanges et de la négociation entre les élus municipaux en vue de convenir d'une entente qui pourrait être soumise à la consultation de la population à l'automne 2003.
  - L'étude de regroupement de l'AR de Joliette a été confiée à une firme privée, qui déposera son rapport en juin 2003.
  - Pour l'AR de Rivière-du-Loup, la Commission municipale du Québec termine la rédaction d'un rapport.
- Les 5 AR qui ne font actuellement l'objet d'aucune intervention en matière de regroupement sont Amos, Baie-Comeau, Granby, Sorel-Tracy et Victoriaville. Pour ces cas, des regroupements pourront être envisagés si les citoyens des municipalités intéressées donnent leur aval à la démarche.

Axe d'intervention iii : Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC

Objectif 1.6 Proposer des amendements législatifs visant à habiliter les MRC à exercer les responsabilités qu'elles sont le mieux à même d'assumer

Indicateur	Résultats 2002-2003
Amendements législatifs déposés	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (L.Q. 2002, c. 68)

Commentaires

Avec l'adoption de cette loi, en décembre 2002, les MRC disposent dorénavant d'un ensemble de nouveaux pouvoirs, responsabilités et compétences que chacune pourra exercer selon ses particularités propres. Les nouveaux pouvoirs accordés à l'ensemble des MRC, sauf exceptions, sont principalement :

- la possibilité de faire élire le préfet au suffrage universel, sauf pour les MRC de la CMM;
- la compétence exclusive et obligatoire en matière de cours d'eau municipaux, sauf pour les MRC de la CMM;
- plusieurs compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités locales : gestion des matières résiduelles, de la voirie locale, du transport collectif des personnes et du logement social, financement municipal du logement social, détermination d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère supralocal et établissement de leurs modalités de gestion et de financement;
- l'obligation d'élaborer dans le prochain schéma d'aménagement et de développement révisé une vision stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental, sauf pour les MRC des deux communautés métropolitaines, puisque c'est une responsabilité déjà attribuée à ces communautés;
- la possibilité d'adopter un plan de développement dont la portée et les sujets couverts pourront varier d'une MRC à l'autre selon les enjeux établis par la MRC, sauf pour les MRC de la CMM;
- la possibilité d'adopter une réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêts privées, sauf pour les MRC des deux communautés métropolitaines qui perdront à terme leur compétence en matière d'aménagement au profit des communautés.

Cette loi comprend aussi plusieurs dispositions visant à assurer un meilleur fonctionnement des MRC, dont l'instauration de règles d'encadrement du droit de retrait des municipalités locales, l'introduction d'un mécanisme de délégation de compétences à la MRC, la possibilité de reconduire le budget de l'année précédente en cas de blocage, la liberté du conseil de déterminer le nombre de membres du comité administratif de la MRC.

Objectif 1.7

Proposer des amendements législatifs afin d'assurer une représentation plus équilibrée des milieux urbain et rural aux conseils des MRC

Indicateur	Résultats 2002-2003
Amendements législatifs proposés	• Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2002, c. 37) • Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (L.Q. 2002, c. 68)

Commentaires

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, c. 37), sanctionnée en juin 2002, a introduit une formule de limitation des voix visant à empêcher qu'une municipalité locale contrôle à elle seule les décisions prises par le conseil de la MRC. Cette mesure est venue corriger les situations où, à la suite d'un regroupement municipal, une municipalité pouvait détenir à elle seule les deux volets de la prise de décision au sein du conseil de la MRC, c'est-à-dire le poids démographique et la représentation politique.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (2002, c. 68), sanctionnée en décembre 2002, renferme deux dispositions particulières touchant les MRC comprenant sur leur territoire une ville-centre, dispositions qui visent à assurer un meilleur équilibre des milieux urbain et rural au sein de ces MRC. La première concerne l'octroi à la ville-centre d'un siège statutaire au sein des comités mis en place par la MRC. La deuxième s'applique, dans la mesure, bien entendu, où la MRC n'a pas choisi de faire élire le préfet au suffrage universel, en cas de blocage dans la désignation du préfet; elle consiste en l'introduction, au poste de préfet, d'un mécanisme d'alternance entre le maire de la ville-centre et le maire d'une des autres municipalités.

Objectif 1.8

Accroître les revenus de sources autres que la valeur foncière par les municipalités de 15 millions de dollars pour l'année civile 2002 et de 45 millions pour l'année civile 2003, conformément à l'entente financière et fiscale

Indicateur	Résultats 2002-2003
Revenus tirés à ce titre par les municipalités en 2002 et 2003	• Pour l'exercice financier municipal 2002, un total de 15,6 millions de dollars a été versé • Pour l'exercice financier municipal 2003, le montant total est estimé à 46,9 millions de dollars

Commentaires

Les règles et les normes régissant le programme de diversification des revenus municipaux ont été négociées avec les associations municipales puis approuvées par le Conseil du trésor. Les montants établis en vertu de ce programme l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Axe d'intervention IV — La diversification des sources de revenus des MRC et des agglomérations urbaines

Objectif 1.9

Mettre en place un régime de redevances de développement d'ici à 2002

Indicateur	Résultats 2002-2003
Encadrement législatif et administratif adopté	Avant-projet de loi soumis à la consultation

Commentaires

Le Ministère avait achevé, à l'automne 2002, la rédaction d'un avant-projet de loi prévoyant la mise en place d'un régime de redevances de développement et avait avisé les intéressés des orientations qu'il contenait. Cependant, en raison de divergences entre les associations municipales quant à certaines caractéristiques fondamentales du régime envisagé, les travaux ont été suspendus, à l'automne 2002, à la demande de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Objectif 1.10

S'assurer de l'instauration de mesures de fiscalité d'agglomération en :

- Adoptant un règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière
- Veillant à ce qu'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière soit mis en place : d'ici à juillet 2002 pour la Communauté métropolitaine de Montréal et d'ici à juillet 2003 pour la Communauté métropolitaine de Québec
- Veillant à ce qu'un fonds de développement métropolitain soit mis en place pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Indicateur	Résultats 2002-2003
Mesures de fiscalité d'agglomération mises en place	• Promulgation, en janvier 2003, du règlement gouvernemental encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière que la CMM et la CMQ sont habilitées à mettre en place • Mise en place par la CMM d'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière dès 2002 ainsi que du fonds de développement métropolitain qui s'y rattache

Commentaires

La CMQ a entrepris la démarche d'élaboration d'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière pour application en 2004.

Orientation 2 Favoriser le regroupement des municipalités

Axe d'intervention 1 Le volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales

Objectif 2.1 Réaliser, d'ici à 2003, de nouveaux regroupements de municipalités ciblées par le volet 1 de la politique

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre de regroupements réalisés	• 4 regroupements réalisés en vertu de l'article 125.2 de la LOTM* • 2 regroupements réalisés en vertu de l'article 125.5 de la LOTM* • 2 regroupements réalisés sur une base volontaire

Commentaires

Le volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales (1996) visait 411 municipalités de village ou de paroisse et communautés naturelles ainsi que les petites agglomérations de 10 000 habitants et moins. À la fin du présent exercice, 275 municipalités ont été touchées par l'application de cette politique.

Huit regroupements ont été réalisés au cours du présent exercice (voir la liste en annexe 4).

* LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale. L'article 125.2 de la loi renvoie à l'obligation d'une demande commune de regroupement et l'article 125.5 se réfère à l'étude, par la Commission municipale du Québec, des avantages et des inconvénients d'un regroupement.

Orientation 3 Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu à caractère rural

Axe d'intervention 1 L'organisation et le financement des villages nordiques et le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie James

Objectif 3.1 Réévaluer le financement des villages nordiques en fonction des besoins des communautés ainsi que le développement des instances municipales sur le territoire de la Baie James

Indicateurs	Résultats 2002-2003
• Programme de financement des villages nordiques • Comité Administration régionale Kativik-Villages nordiques-Ministère sur le financement des villages nordiques	Mise à niveau du financement des villages nordiques par l'ajout de 2,7 millions de dollars étalés sur 3 ans, dont 1 million en 2003-2004, pour un montant total de 6,5 millions au cours de cet exercice

Commentaires

L'exercice d'évaluation a été réalisé en 2002 dans le cadre des travaux du comité sur le financement des villages nordiques qui réunissait des représentants du Ministère, de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

Le comité a recommandé une hausse du financement étalée sur une période de 3 ans afin de tenir compte des besoins locaux en matière de services aux communautés et d'entretien des équipements municipaux.

Axe d'intervention II Le soutien aux communautés rurales et aux MRC dans l'exercice de leurs responsabilités

Objectif 3.2

Soutenir financièrement les communautés et les MRC pour la réalisation de leurs nouveaux mandats en matière de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles, soit 10,5 millions de dollars au total d'ici à 2003.

Indicateur	Résultats 2002-2003
Sommes dépensées	2 millions de dollars

Commentaires

L'entente financière et fiscale conclue avec les deux associations municipales prévoyait le versement d'une somme globale de 10,5 millions de dollars aux MRC au cours des exercices 2000-2001 à 2003-2004. Ces sommes devaient permettre la réalisation de leurs schémas de couverture de risques incendie et l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles.

En 2002-2003, aucune somme n'a été versée relativement aux schémas de couverture de risques incendie, compte tenu du retard de certaines municipalités en cette matière. Par contre, une somme de 2 millions de dollars a été affectée à la gestion des matières résiduelles. Le total des sommes versées pour la période 2001-2003 pour les deux volets s'élève à 6,2 millions.

Orientation 4 Renforcer la démocratie locale

Axe d'intervention I Les règles relatives au processus électoral en milieu municipal

Objectif 4.1

Améliorer le processus électoral dans les municipalités.

Indicateur	Résultats 2002-2003
Amendements législatifs proposés	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2002, c. 37), sanctionnée le 14 juin 2002

Commentaires

Cette loi de 2002 modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) afin de clarifier certaines dispositions ou de les harmoniser à celles de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) notamment en matière de mise en candidature, de vote par anticipation, d'affichage électoral, de dépenses préélectorales et de dispositions pénales.

Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés

Orientation 5 Alléger et simplifier la législation municipale

Axe d'intervention I Les lois municipales

Objectif 5.1

Proposer l'adoption des lois sur l'organisation administrative des municipalités (Livre 3) et sur les compétences municipales (Livre 5) d'ici à 2003.

Indicateur	Résultats 2002-2003
Lois présentées à l'Assemblée nationale	Consultation gouvernementale sur le Livre 5

Commentaires

La rédaction du Livre 3 de la révision des lois municipales a été interrompue en raison d'autres priorités législatives et des nombreux changements apportés ces dernières années à l'organisation administrative des municipalités. La rédaction devrait être achevée à la fin du printemps 2004. Après consultation du milieu municipal, un projet de loi pourrait être présenté au cours de l'automne 2004.

Préalablement à la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi sur le Livre 5, une consultation gouvernementale a été menée, à l'automne 2002, auprès de 14 ministères et organismes. De plus, une consultation du milieu municipal doit se tenir au début de l'automne 2003.

Orientation 6 Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Axe d'intervention I Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme

Objectif 6.1 Déposer un document d'orientations gouvernementales consolidées

Indicateur	Résultats 2002-2003
Document d'orientations gouvernementales consolidées déposé	Dépôt reporté

Commentaires

Les efforts ont été consacrés pour l'essentiel à la mise en œuvre des orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Le travail de mise à niveau des orientations gouvernementales et de précision des attentes sous-jacentes a été réactivé à la fin du présent exercice.

Objectif 6.2 Proposer des modifications législatives pour fixer une échéance à toutes les MRC et communautés pour assurer 100 % de la révision des schémas d'aménagement et la conformité aux orientations gouvernementales

Indicateurs	Résultats 2002-2003
• Projet de loi déposé • Schémas révisés en vigueur prenant en considération les orientations gouvernementales actualisées	• Projet de loi reporté • 44 schémas d'aménagement sur les 99 sont révisés et adoptés en date du 31 mars 2003 dont 27 (27 %) en vigueur et 17 (17 %) en voie de remplacement (voir la liste en annexe 5)

Commentaires

Le report des modifications législatives et des autres mesures incitatives qui étaient envisagées est attribuable au contexte de la réorganisation municipale qui touche le fonctionnement de plusieurs MRC et de plusieurs municipalités. La révision des schémas d'aménagement doit prendre en considération les changements survenus et, pour cette raison, a été décalée.

Axe d'intervention II L'instrumentation des MRC en matière d'aménagement et les mécanismes de participation des citoyennes et citoyens

Objectif 6.3 Déposer des amendements législatifs pour améliorer l'instrumentation et rénover les mécanismes de consultation permettant la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme

Indicateur	Résultats 2002-2003
Amendements législatifs et réglementaires proposés	Amendements proposés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juin 2002 et décembre 2002 pour inclure des mesures de modernisation de l'instrumentation en matière d'urbanisme

Commentaires

Trois nouvelles techniques de réglementation à caractère discrétionnaire en matière d'urbanisme ont été introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juin 2002, soit le contingentement des usages, les usages conditionnels et les programmes particuliers. Les modifications adoptées en décembre 2002 ont pour leur part élargi le contenu du schéma d'aménagement et étendu les pouvoirs des MRC : énoncé de vision stratégique, plans de développement, pouvoir de réglementation régionale de l'abattage d'arbres.

Par ailleurs, deux chantiers ont été amorcés en février 2003 en vue de revoir les dispositions de cette même loi relativement au plan d'urbanisme et aux questions connexes d'une part et aux mécanismes de consultation publique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire d'autre part. Ces travaux sont menés en collaboration avec des praticiens et des experts de divers milieux et en tenant compte du contexte de la réorganisation municipale.

Objectif 6.4

Adapter les mécanismes de consultation publique aux besoins de la nouvelle Ville de Montréal et selon les dispositions de la loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais et les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Indicateur	Résultats 2002-2003
Amendements législatifs et réglementaires proposés	Amendements reportés

Commentaires

Des adaptations seront éventuellement apportées pour revoir le partage des responsabilités confiées à l'Office de consultation publique de Montréal et aux conseils d'arrondissement quand la Ville de Montréal aura fait part au Ministère d'une proposition concertée à cet égard.

Axe d'intervention III — Le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Objectif 6.5

Transmettre aux communautés métropolitaines un document d'orientations gouvernementales devant servir à l'élaboration des schémas d'aménagement des communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ)

Objectif 6.6

Faire adopter le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ)

Indicateurs	Résultats 2002-2003
• Document d'orientations gouvernementales transmis • Cadres d'aménagement adoptés pour la CMM et la CMQ	• Document d'orientations pour le territoire de la CMM terminé • Document préliminaire d'orientations gouvernementales pour la CMQ adopté par le Conseil des ministres le 20 novembre 2002, rendu public et transmis à la CMQ le 18 décembre 2002. Les commentaires de la CMQ sont parvenus le 27 février 2003. • Cadre d'aménagement en vigueur pour la CMM et en cours d'élaboration pour la CMQ

Commentaires

Le cadre d'aménagement de la CMM incluant les orientations gouvernementales a été approuvé en juin 2001. Un plan d'action préliminaire a été soumis aux ministères et organismes partenaires de sa mise en œuvre. Ce plan doit préciser les mesures et les engagements des ministères et organismes par rapport au cadre d'aménagement de la CMM.

Pour la CMQ, les travaux de mise à jour des orientations gouvernementales se poursuivent et ils tiendront également compte des commentaires reçus de celle-ci.

Orientation 7 Préserver et moderniser les infrastructures municipales

Axe d'intervention 1 La mise aux normes des équipements pour le traitement de l'eau potable

Objectif 7.1 Mettre en place ou améliorer les infrastructures municipales afin de fournir aux citoyens une eau potable de qualité

Indicateur

Nombre de municipalités ayant adhéré au programme d'excellence en eau potable

Commentaires

En 2002-2003, aucune nouvelle municipalité n'a adhéré au programme d'excellence en eau potable. Toutefois, la Ville de Montréal a ajouté au programme deux stations de traitement, celles de Dorval et de Pointe-Claire.

Douze municipalités – elles étaient 14 avant de se regrouper – font partie du programme d'excellence en eau potable de Réseau environnement. Ce programme est appliqué dans 17 stations de traitement d'eau potable qui servent 2 670 000 habitants. La proportion de citoyens ainsi servis a progressé de 23 % en un an pour atteindre maintenant 44 % de la population ayant accès à des réseaux d'aqueduc municipaux au Québec.

Liste des villes qui adhèrent au programme et désignation des stations :

- Gatineau : 1 station sur 4 : celle de Buckingham
- L'Assomption : 1 sur 1
- Laval : 3 sur 3
- Montréal : 4 sur 5 : Dorval : 1 sur 1; Montréal : 2 sur 2; Pointe-Claire : 1 sur 1
- Québec : 1 sur 2 : celle de Québec
- Repentigny : 1 sur 1
- Rosemère : 1 sur 1
- Saguenay : 1 sur 3 : celle de Chicoutimi
- Sainte-Thérèse : 1 sur 1
- Saint-Hyacinthe : 1 sur 1
- Saint-Jean-sur-Richelieu : 1 sur 2 : celle de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Victoriaville : 1 sur 1

Objectif 7.2 Soutenir les municipalités ayant des problèmes de qualité d'eau potable à même les programmes existants

Indicateur	Résultats 2002-2003
Priorité accordée dans les programmes d'aide aux municipalités ayant des problèmes relatifs à la qualité de l'eau	Aide financière gouvernementale de 53,6 millions de dollars accordée pour 41 réseaux d'aqueduc municipaux

Commentaires

En août 2000, le ministère de l'Environnement avait répertorié 90 réseaux d'aqueduc dont les sources d'eau étaient vulnérables et le traitement insuffisant pour obtenir une eau potable conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable. En décembre 2001, il en a répertorié 200.

Parmi ces 290 réseaux, 260 ont fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du gouvernement pour des travaux visant à les rendre conformes. Quant aux 30 réseaux restants, soit qu'ils appartiennent à des propriétaires autres que des municipalités, donc non admissibles à un programme d'aide, soit qu'il faille définir une solution ou un projet avant de formuler une demande d'aide financière.

Des 260 demandes d'aide, 122 restent à être approuvées, lorsque les municipalités auront achevé la définition d'une solution ou d'un projet.

L'aide financière gouvernementale cumulative pour la période comprise entre août 2000 et mars 2003 atteint 85,7 millions de dollars pour 106 réseaux d'acqueduc municipaux.

Axe d'intervention II — La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées

Objectif 7.3 — S'assurer que les municipalités maintiennent en état leurs équipements de traitement des eaux usées et qu'elles les exploitent de façon à respecter les exigences de rejet

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre de stations de traitement et de réseaux de collecte des eaux usées qui respectent les exigences environnementales de rejet	522 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées faisaient l'objet d'une évaluation de performance à l'égard du respect des exigences de rejet. • 383 les respectent à 100 % • 25 les respectent à plus de 85 % • 83 les respectent à moins de 85 % • 31 n'avaient pas d'affluent visible et n'étaient pas assujettis à des exigences de rejet ou n'ont pas fait l'objet de suivi par le Ministère

Commentaires

En 2002-2003, le Ministère a évalué la performance de 522 stations et réseaux, soit 141 stations et réseaux de plus qu'en 2001-2002. Une dizaine de stations et réseaux n'ont toutefois pu être évalués en raison de leur conception, de leur transfert trop récent sous la responsabilité du MAMM ou lorsqu'il s'agissait d'étangs non aérés à vidange périodique dont la performance doit être évaluée distinctement.

Parmi les 83 stations et réseaux qui respectaient les exigences de rejet à moins de 85 %, la moitié a eu des bris d'équipement ou des problèmes de quantité insuffisante de coagulant. L'autre moitié était en processus de rodage, en correction de problème ou le Ministère ne disposait pas des données suffisantes pour statuer sur leur performance. Les résultats plus faibles de quelques rares stations peuvent être attribués à une surcharge hydraulique ou organique, et les travaux correctifs ont déjà été réalisés ou sont planifiés.

Objectif 7.4 — Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures et les immobilisations requises

Indicateur	Résultats 2002-2003
Banque de données sur les infrastructures mises en place	Banque de données sur les infrastructures municipales d'aqueduc constituée à près de 98 %

Commentaires

Les renseignements recueillis par le Ministère, au moyen d'un questionnaire rempli par téléphone avec les municipalités, visent à connaître la situation des infrastructures d'aqueduc de ces dernières et la formation de leur personnel exploitant. Cette information permet, entre autres, d'orienter de futurs programmes d'aide financière gouvernementale et le programme de formation des opérateurs requis par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Au 31 mars 2003, quelque 790 des 807 questionnaires possibles avaient été remplis, soit 50 questionnaires de plus qu'en 2001-2002, ce qui représente une progression de la banque de données de l'ordre de 6 %.

Axe d'intervention III — Les services de base d'aqueduc et d'égout

Objectif 7.5 — Mettre en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans les municipalités qui ne disposent pas de ces services lorsque les équipements individuels ne sont pas adéquats

Indicateur	Résultats 2002-2003
Population visée par la mise en place de nouvelles infrastructures	11 214 habitants de 29 municipalités ont bénéficié d'aide financière totalisant 51,4 millions de dollars pour la mise en place de nouvelles infrastructures municipales d'aqueduc ou d'égout.

Commentaires

La population visée comprend des citoyens dont les puits individuels d'alimentation en eau ne fournissent plus une eau potable de qualité ou en quantité suffisante, ou dont les eaux usées se déversent directement dans l'environnement ou dans des fosses septiques qu'il n'est pas possible de réaménager ou d'installer conformément au Règlement sur la disposition des eaux usées des résidences isolées.

Voir la liste des municipalités à l'annexe 6.

Axe d'intervention IV L'optimisation de la gestion des services

Objectif 7.6 Produire des guides pour établir le coût de revient des services d'eau et pour en optimiser la gestion

Indicateur	Résultats 2002-2003
Guides produits	Six guides produits

Commentaires

- Méthode de calcul du coût de revient des services d'eaux municipaux

  Une version préliminaire du rapport de développement et d'expérimentation d'une méthode de calcul du coût de revient des services d'eaux municipaux est en cours de correction. Des ajustements et une expérimentation élargie seront nécessaires avant de pouvoir diffuser une méthode fiable et applicable par les municipalités québécoises.

- Guide de conception des installations de production d'eau potable

  Le Ministère a apporté une collaboration financière et technique à la production de ce guide diffusé sur le site Web du ministère de l'Environnement.

- Modèle pour la rédaction d'un manuel d'exploitation des installations d'eau potable

  Le modèle pour la rédaction d'un manuel d'exploitation des installations d'eau potable vise à doter les exploitants de petites installations d'un outil de connaissance pour faire fonctionner et entretenir adéquatement leurs équipements. Ce modèle couvre les types d'installation les plus courants dans les petites municipalités. Une version finale sera prête à l'automne 2003.

- Guide des mesures de sécurité pour les systèmes de production d'eau potable

  Ce guide a été élaboré conjointement avec le ministère de l'Environnement. Il vise à amener les municipalités à planifier des mesures de sécurité pour assurer en tout temps la production et la distribution d'eau potable à leurs citoyens. Il a été distribué à plus de 900 municipalités du Québec.

- Protocole uniformisé d'importation de données dans le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)

  Le protocole a pour but d'éviter aux municipalités dotées de systèmes informatisés de collecte de données de devoir transcrire dans SOMAE l'information déjà saisie dans leurs propres systèmes. Le protocole fournit aux municipalités l'information permettant d'adapter leur système à la nouvelle plate-forme d'échange de données ajoutée à SOMAE. Il est expédié par le Ministère aux municipalités qui en font la demande.

- Guide de procédure d'analyse des technologies de traitement en eau potable par le Comité sur les techniques de traitement de l'eau potable

  Ce guide a été produit conjointement avec le ministère de l'Environnement. La procédure qu'on y expose vise à assurer à tous les fournisseurs de nouvelles technologies de traitement d'eau potable une analyse uniforme et équitable de leurs projets par le comité. Le guide présente la démarche à suivre par un promoteur pour faire reconnaître sa technologie ainsi que les conditions qu'il doit respecter pour procéder à son développement. Il est diffusé sur le site Web du ministère de l'Environnement et sur celui du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Orientation 8 Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention I L'inforoute municipale

Objectif 8.1 Rendre 50 % des formulaires ministériels disponibles sur le portail du Bureau municipal d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Proportion d'information nécessaire à la gestion des programmes accessibles électroniquement	Plus de la moitié des renseignements nécessaires à la gestion des programmes ministériels sont transmis électroniquement par les municipalités et les organismes municipaux.

Commentaires

Les deux plus imposants formulaires, celui des prévisions budgétaires et celui des rapports financiers, qui regroupent plus de la moitié des renseignements nécessaires pour la gestion des programmes ministériels et pour les analyses du Ministère, sont transmis électroniquement.

Plus de 84 % des municipalités ont rempli et transmis leur formulaire de prévisions budgétaires de 2003 par voie électronique et 99 % des municipalités ont fait de même pour leurs rapports financiers de 2002 comparativement à 70 % et 87 % pour l'exercice antérieur.

De plus, il faut noter que les MRC et les organismes municipaux autres que les municipalités locales transmettent aussi électroniquement leurs prévisions budgétaires et rapports financiers.

Axe d'intervention II Le système d'information et de gestion en matière d'aménagement du territoire (SIGAT)

Objectif 8.2
Rendre accessibles les banques de données des schémas d'aménagement par SIGAT (système d'information de gestion en aménagement du territoire) d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre de MRC et de communautés métropolitaines ayant accès aux banques de données	Au 31 mars 2003, 18 MRC, 2 communautés métropolitaines et 22 ministères et organismes gouvernementaux avaient accès au SIGAT

Commentaires

L'opération d'accessibilité au SIGAT a débuté en mars 2003 et se poursuivra au cours de l'année 2003-2004.

Axe d'intervention III La mesure et le suivi de la performance

Objectif 8.3
Expérimenter les 92 indicateurs de performance développés auprès d'organismes municipaux et, à terme, statuer sur l'efficience de chacun d'eux

Indicateur	Résultats 2002-2003
Rapport final du projet d'expérimentation	Rapport final de la phase II du projet de développement d'indicateurs de performance déposé le 10 septembre 2002

Commentaires

Lors de l'exécution du projet d'expérimentation, qui constitue la phase II du projet de développement d'indicateurs de performance et qui s'est terminé à l'été 2002, on a expérimenté auprès d'un certain nombre d'organismes municipaux plus d'une centaine d'indicateurs. Le rapport final de la phase II fait le point sur la progression des travaux, particulièrement sur l'analyse des résultats obtenus, et propose au Ministère une démarche concernant la phase III, celle de l'implantation des indicateurs. Les conclusions du rapport ont permis au Ministère de prendre une décision concernant la phase III.

Axe d'intervention IV Le système d'évaluation foncière

Objectif 8.4
Analyser la faisabilité de transférer la responsabilité de l'évaluation foncière aux instances supramunicipales

Indicateur	Résultats 2002-2003
Analyse de faisabilité réalisée	Analyses produites et terminées

Commentaires

Les municipalités locales qui avaient le statut de ville avant la création des MRC avaient compétence en matière d'évaluation foncière. Dans les autres cas, cette compétence appartenait à la MRC. En vertu des dispositions législatives adoptées en juin 2001 visant le renforcement des MRC, celles qui n'ont pas d'agglomération urbaine centrale se sont vu confier la responsabilité de l'évaluation foncière sur l'ensemble de leur territoire.

En ce qui concerne les autres MRC, l'analyse sera réalisée à la suite de l'évaluation des impacts du premier transfert.

Objectif 8.5
Réduire de 50 %, tant en nombre qu'en durée, les litiges touchant les immeubles industriels quant aux rôles d'évaluation entrés en vigueur en 2001 et 2002

Indicateur
Nombre et durée des litiges portant sur la mise au rôle des biens immobiliers industriels

Commentaires

En raison de la périodicité triennale du dépôt des rôles, la réduction des litiges par rapport à 2001 et 2002 ne pourra être mesurée qu'en 2004 et 2005. La collecte des données pertinentes à cette étude est réalisée annuellement depuis 2001.

Axe d'intervention V L'entente financière et fiscale avec les associations municipales

Objectif 8.6

Bonifier le montant des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités de 30 millions de dollars par an pour les années civiles 2001 et 2002, puis de 35,0 millions pour 2003 et de 40 millions par an pour 2004 et pour 2005

Objectif 8.7

Bonifier les montants des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire de 19 millions de dollars par an pour 2001 et 2002, de 23 millions pour 2003, de 57 millions pour 2004 et de 97 millions pour 2005, montants répartis entre les réseaux primaire et secondaire selon les modalités prévues à l'entente financière et fiscale complémentaire conclue avec les associations municipales le 10 octobre 2000

Indicateurs	Résultats 2002-2003
• Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités	• Hausse de 30,4 millions de dollars en 2002. Le taux applicable pour cette catégorie est passé de 80,0 % à 92,2 %, soit une hausse de 12,2 % • Pour l'exercice financier municipal 2003, le montant total à être versé est estimé à 35 millions. Le taux applicable pour cette catégorie passera de 92,2 % à 94,5 %, soit une hausse de 2,3 %
• Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire	• Hausse de 19,2 millions de dollars en 2002. Le taux applicable pour cette catégorie est passé de 25,0 % à 33,7 %, soit une hausse de 8,7 % • Pour l'exercice financier municipal 2003, le montant total à être versé est estimé à 23 millions. Le taux applicable pour cette catégorie passera de 33,7 % à 35,5 %, soit une hausse de 1,8 %

Commentaires

Les règles et normes régissant le programme de hausse de compensations ont été approuvées par le Conseil du trésor. Les montants ont été établis conformément à ce qui était prévu dans l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Objectif 8.8

Verser 6 millions de dollars de compensations pour les terres publiques pour l'année civile 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Montants versés aux municipalités à titre de compensations pour les terres publiques	Pour l'exercice financier municipal 2003, la somme qu'il est prévu de verser est estimée à 6 millions de dollars

Commentaires

Comme les versements à titre de compensations pour les terres publiques ne débutaient qu'en 2003, aucune somme n'a été versée pour l'exercice financier municipal 2002.

Les modalités de redistribution de cette somme ont été convenues avec les deux associations municipales conformément à l'entente financière et fiscale.

Objectif 8.9

Permettre aux municipalités, par l'adoption de taux variés de taxe foncière par catégories d'immeubles, d'atténuer les transferts fiscaux provoqués par le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et favoriser ainsi une plus grande stabilité des comptes de taxes

Indicateur

Mesure de la stabilité du fardeau fiscal relative aux catégories d'immeubles pouvant faire l'objet de taux distincts

Commentaires

L'indicateur retenu n'a pas pu être documenté. Selon le suivi réalisé pour 2001 et 2002 par le Ministère, très peu de municipalités se sont prévalues du pouvoir de mettre en application le nouveau régime d'imposition à taux variés. De plus, certaines des municipalités qui s'en sont prévalues en 2001 et 2002 ont imposé des taux différents à des catégories d'immeubles, sans qu'on ait pu constater de déplacements de valeurs. Conformément à la loi, les déplacements de valeurs doivent être constatés pour justifier l'application de cette mesure.

Le bilan de l'application des taux variés sera prêt à l'automne 2003.

Afin de faciliter aux municipalités l'application adéquate de ce nouveau mode d'imposition, le Ministère a entrepris de préparer un guide détaillé à leur intention qui sera achevé en 2004, alors que l'application du régime d'impôt foncier à taux variés sera généralisée.

Objectif 8.10 Établir et mettre en œuvre les nouveaux paramètres du régime de péréquation

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation	• Pour l'exercice financier municipal 2002, 463 municipalités ont bénéficié du régime de péréquation • Pour l'exercice financier municipal 2003, le nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation est estimé à 458

Commentaires

Le gouvernement du Québec et les associations municipales avaient convenu dans l'entente financière et fiscale de revoir les paramètres du programme de façon à mieux cibler l'aide consentie. Avant les modifications de 2002, quelque 520 municipalités étaient admissibles.

Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale

Orientation 9 Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole

Axe d'intervention 1 Le développement métropolitain

Objectif 9.1 Soutenir la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique, social et culturel, d'environnement et de fiscalité

Indicateur	Résultats 2002-2003
Projet d'énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la CMM	Projet d'énoncé de vision adopté par le conseil de la CMM en avril 2003

Commentaires

A - Soutien financier

Dans le cadre des travaux devant mener à l'élaboration de l'énoncé, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), le ministère de l'Environnement et la CMM ont signé une entente portant sur le développement durable. Un plan d'action conjoint MAMM-CMM a été élaboré à l'égard de l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu. Un fonds bleu a été mis sur pied pour financer ce plan d'action. Des travaux d'une valeur totale de 6 millions pourront ainsi être soutenus. Le Ministère financera 50 % du coût brut des travaux, soit 3 millions de dollars, auxquels s'ajouteront les intérêts découlant des frais de financement.

La CMM procède à une consultation sur son projet d'énoncé de vision et celui-ci devrait être adopté à l'automne 2003.

B - Accompagnement institutionnel

En vue de soutenir la CMM, les MRC et les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions en matière d'aménagement et de développement, le MAMM a mis sur pied la Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles (DAMRI). La DAMRI a compétence sur l'ensemble du territoire de la CMM.

La DAMRI fait office de direction régionale pour le territoire de la CMM. Elle a pour mandat d'élaborer une vision globale des stratégies et des orientations métropolitaines en tenant compte des composantes économiques, technologiques, sociales, culturelles, environnementales et fiscales ainsi que de celles de l'habitation et du transport.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, elle administre un guichet unique afin de répondre aux questions des municipalités, des MRC, des ministères et des organismes gouvernementaux.

En matière de relations institutionnelles, la DAMRI soutient les partenaires locaux et régionaux dans une perspective d'accroissement de leur autonomie et de leur performance tout en s'assurant de la cohérence de l'intervention du gouvernement et de ses partenaires.

Axe d'intervention II L'harmonisation interrégionale et métropolitaine

Objectif 9.2

S'assurer d'une harmonisation interrégionale des planifications stratégiques des conseils régionaux de développement pour les cinq régions concernées et de la prise en considération des orientations gouvernementales pour la métropole

Indicateur	Résultats 2002-2003
Ententes-cadres régionales signées prenant en considération l'avis d'harmonisation interrégionale	Cinq ententes-cadres régionales signées

Commentaires

Les ententes-cadres ont été signées par les cinq régions administratives intéressées. Un comité d'harmonisation interrégionale assure le suivi et la mise en œuvre de l'avis. Ce comité a fixé comme priorité la promotion internationale des biens et des services produits sur le territoire de la région métropolitaine. Des démarches sont amorcées en vue de créer une table métropolitaine du développement des marchés.

Axe d'intervention III Le soutien des projets structurants et spécifiques dans la métropole

Objectif 9.3

Appuyer les projets à caractère métropolitain dans les domaines économique, social et culturel de même que la réalisation de grands projets (infrastructures, aménagement, revitalisation, etc.)

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre de projets à caractère métropolitain et de grands projets soutenus	179 projets

Commentaires

Le Fonds de développement de la métropole a apporté son soutien financier à la réalisation de 179 projets totalisant 27,2 millions de dollars*, comparativement à 176 projets totalisant 23,2 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent.

Le nouveau cadre de gestion pour les festivals et événements récurrents, en remplacement de la mesure triennale qui prévalait auparavant, prévoit une marge de manœuvre de 16,6 millions de dollars pour les trois prochaines années. Il permet une approche plus souple, qui tient davantage compte de la réalité et de l'expérience du Ministère, tout en limitant à 5,7 millions la somme totale des subventions accordées annuellement aux festivals et événements dans le cadre du Fonds de développement de la métropole. Il s'agit là d'une économie substantielle comparativement à l'exercice 2001-2002 alors que les sommes accordées à ce secteur d'activité totalisaient 7,2 millions.

Les autres projets qui bénéficient des sommes allouées pour le présent exercice sont liés au développement international (3,7 millions), aux services aux entreprises et à l'entrepreneurship (1,5 million), à la culture (1,4 million), au tourisme (1,1 million), à l'aménagement, au transport et à l'environnement (1,1 million), à la nouvelle économie (1 million), au développement social et communautaire (790 000 $) et enfin à la santé (85 000 $).

* Ces sommes constituent des engagements financiers qui incluent aussi les projets financés dans le cadre de l'aide au développement de la métropole.

Axe d'intervention IV Le rayonnement de la métropole sur la scène internationale

Objectif 9.4 Contribuer à améliorer le positionnement de Montréal parmi les principales métropoles internationales

Indicateur	Résultats 2002-2003
Position de Montréal parmi les principales métropoles selon différents indicateurs de compétitivité	Par rapport au nombre d'emplois dans le secteur des activités technologiques, la région de Montréal occupe le onzième rang parmi les quinze métropoles nord-américaines

Commentaires

Selon les dernières informations obtenues de l'organisme Montréal international, la région montréalaise occupe, pour l'année 2002, le onzième rang parmi les quinze régions métropolitaines d'Amérique du Nord. Elle fait donc bonne figure sur le plan des grands secteurs d'activité technologique : technologie de l'information, biopharmaceutique, aérospatial. Dans ce dernier domaine de l'aérospatial, Montréal est passée, entre 2001 et 2002, du cinquième au quatrième rang.

Orientation 10 Assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions de l'île de Montréal et de Laval

Axe d'intervention I Les modalités d'organisation des centres locaux de développement (CLD) concernés et de leur desserte territoriale

Objectif 10.1 Revoir l'organisation des CLD sur l'île de Montréal en tenant compte des regroupements effectués

Indicateur	Résultats 2002-2003
Réseau des CLD sur l'île de Montréal redéfini	Au 31 mars 2003, 25 des 27 arrondissements offrent des services aux entrepreneurs par l'intermédiaire des CLD

Commentaires

Les arrondissements de Saint-Laurent et de Montréal-Ouest–Côte-Saint-Luc–Hampstead ont planifié de se regrouper au cours de 2003-2004 pour offrir une gamme de services correspondant mieux aux besoins actuels.

Axe d'intervention II L'harmonisation de l'action gouvernementale et le partenariat

Objectif 10.2 Animer les rencontres des conférences administratives régionales (CAR) en vue d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale et l'arrimage avec les partenaires des milieux régionaux et locaux

Indicateur	Résultats 2002-2003
Suivi des rencontres des CAR	11 rencontres tenues

Commentaires

- 10 réunions de travail de la CAR-Développement social, qui regroupe dix ministères et organismes, pour la mise en œuvre de la démarche-action dans l'arrondissement de Montréal-Nord.
- 1 rencontre de travail de la CAR Laval.

Les rencontres ont permis un rapprochement entre les instances locales et la population. Notamment, deux projets ont été implantés pour accroître la participation sociale de la population de Montréal-Nord et pour favoriser la concertation sur la réalisation d'un centre communautaire novateur qui lui est destiné.

Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

Orientation 11 Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel

Axe d'intervention I La création d'agences de prestation de services

Objectif 11.1

Réaliser, d'ici à 2003, trois études de faisabilité sur la création d'agences de prestation de services (secteur de la gestion des compensations tenant lieu de taxes, secteur des activités de financement municipal et secteur de l'évaluation des immeubles complexes) et, le cas échéant, concrétiser les projets

Indicateur	Résultats 2002-2003
Nombre d'études de faisabilité réalisées et d'agences créées	• Rapport préliminaire faisant le point sur deux études de faisabilité terminé • Une étude en cours

Commentaires

- Les études de faisabilité d'une agence de gestion des compensations tenant lieu de taxes et du financement municipal ont fait l'objet d'un rapport préliminaire soumis aux autorités du Ministère pour approbation et décision quant aux suites à donner.
- Les travaux de recherche et développement sur la méthodologie d'évaluation des immeubles complexes, préalables à la réalisation de l'étude de faisabilité, sont terminés. Ils touchaient principalement la dépréciation des bâtiments industriels. L'étude de faisabilité est en cours de réalisation et sera terminée à l'automne 2003.

Axe d'intervention II La gestion par résultats

Objectif 11.2

Implanter, au sein de chacune des unités administratives, un tableau de bord mesurant l'atteinte d'objectifs préétablis

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement de l'implantation du tableau de bord ministériel	Projet reporté

Commentaires

L'instauration du tableau de bord informatisé était étroitement liée au projet d'entrepôt ministériel de données (voir l'objectif 11.9) qui a été mis de côté en raison de ses coûts élevés. Les objectifs du plan stratégique ont été suivis au sein des unités administratives à partir d'un tableau synthèse.

Objectif 11.3

Mettre au point un cadre d'évaluation de programme d'ici à 2002

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement du cadre d'évaluation de programme	Premier volet du cadre d'évaluation de programme réalisé

Commentaires

Le cadre d'évaluation de programme comprend deux volets : une politique ministérielle et un plan pluriannuel d'évaluation de programme. La politique a été adoptée et le plan devrait être approuvé à l'automne 2003.

Parallèlement, le Ministère a réalisé, tel que prévu au plan annuel de gestion des dépenses, une première étude d'évaluation de programme qui porte sur l'impact des regroupements municipaux et la valeur des propriétés résidentielles au Québec entre 1992 et 1999. L'étude sera publiée sur le site de l'observatoire municipal.

En outre, le Ministère a confié à l'École nationale d'administration publique le mandat d'élaborer un cadre d'évaluation du programme Infrastructures Canada-Québec 2000.

Objectif 11.4 Moderniser le cadre de vérification interne

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement du cadre de vérification interne	Cadre de vérification interne déposé

Commentaires

Le comité de gestion du Ministère a adopté une politique de vérification interne. Un plan quinquennal de vérification interne a été déposé et devra faire l'objet d'une approbation de la part du comité de vérification. Entre-temps, des mandats de vérification ont été réalisés et d'autres sont en cours d'exécution.

Axe d'intervention III Les nouvelles technologies de l'information

Objectif 11.5 Diminuer de 15 % les appels de demande d'aide de la part des usagers pour 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Pourcentage de diminution du nombre d'appels de demande d'aide	Diminution de 30,7 % des demandes d'aide

Commentaires

Le nombre de demandes d'aide est passé de 2 752 pour l'exercice précédent à 1 907 pour l'exercice 2002-2003.

Objectif 11.6 Renouveler 25 % du parc informatique pour 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Pourcentage de renouvellement du parc informatique	Une proportion de 30 % du parc informatique a été renouvelée

Commentaires

Sur les 715 ordinateurs que comprend l'ensemble du parc informatique, 215 ont été renouvelés. Le parc informatique a connu une croissance rattachée essentiellement à l'acquisition de nouveaux portables. Il a cependant conservé du matériel moins performant pour répondre aux besoins reliés à l'embauche d'étudiants pendant la période estivale.

Axe d'intervention IV Les ressources humaines

Objectif 11.7 Mettre au point un plan de main-d'œuvre et de relève d'ici à 2002 de manière à assurer l'adéquation en nombre et en compétence des ressources humaines par rapport aux besoins du Ministère

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement du plan de main-d'œuvre et de relève	Partiellement réalisé

Commentaires

Une analyse prévisionnelle détaillée des départs à la retraite du personnel a été réalisée pour l'ensemble des unités administratives du Ministère, ce qui a permis de sensibiliser les gestionnaires aux risques associés à la perte des compétences dans leurs unités. Il s'agit d'une prémisse importante à la planification de la main-d'œuvre et, de façon plus particulière, à la mise en place d'un plan de relève tant pour les emplois stratégiques que pour ceux de gestion.

Néanmoins, des dispositions ont été prises pour amorcer la réalisation d'un plan de relève dont la mise en place de mesures favorisant le rajeunissement des effectifs par des cibles et des attentes communiquées aux gestionnaires. Ces mesures permettent de réaliser certaines actions d'un plan de relève par l'embauche plus large de jeunes.

Axe d'intervention V La gestion de la connaissance

Objectif 11.8 Mettre en place un observatoire de la recherche en affaires municipales d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement de la mise en place de l'observatoire de la recherche en affaires municipales	Observatoire en fonction depuis septembre 2002

Commentaires

Créé en septembre 2002, l'observatoire municipal représente un lieu de regroupement et d'analyse des statistiques de base, des sources d'information et des recherches relatives aux affaires municipales. Il se trouve sur le site Web du Ministère et offre quatre sections : le bilan de la recherche universitaire, les documents de veille, les études et les données statistiques et les hyperliens de référence.

Objectif 11.9 Mettre en place un entrepôt ministériel de données d'ici à 2003

Indicateur	Résultats 2002-2003
Degré d'avancement de la mise en place de l'entrepôt de données	Projet reporté

Commentaires

Le projet d'entrepôt ministériel de données a fait l'objet d'études préliminaires et de faisabilité. Compte tenu de ses coûts élevés, il a, pour le moment, été mis de côté.

4 L'utilisation des ressources

4.1 Les ressources humaines

La Direction des ressources humaines a, au cours de l'année, fourni des services de consultation et d'assistance aux gestionnaires et au personnel du Ministère, tout en réalisant les activités prévues à son mandat en matière de planification, d'organisation, d'acquisition, de mobilisation et enfin de gestion et de rétention des ressources humaines.

De plus, afin de situer davantage sa contribution aux enjeux organisationnels et de positionner ses interventions en ressources humaines en fonction des préoccupations ministérielles, un plan stratégique de la gestion des ressources humaines a été élaboré. Le plan présente une analyse des capacités organisationnelles du Ministère, les grands enjeux en ressources humaines qui se dessinent à la lumière du contexte interne et externe et les actions préconisées pour soutenir l'organisation dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

En matière de dotation, sur un nombre total autorisé de 540 emplois réguliers, 70 postes vacants ont été pourvus par voie d'affectation, de mutation, de promotion ou de recrutement. Soixante-quatre employées et employés occasionnels ont aussi été engagés pour répondre aux divers besoins des unités administratives : surcroît temporaire de travail, remplacement de personnel en congé prolongé, projets spécifiques, emplois cycliques. Durant la période estivale, 54 étudiantes et étudiants ont été embauchés et 19 stagiaires ont été accueillis à l'intérieur de nos diverses unités administratives, ce qui a contribué à faire connaître les défis de la fonction publique et les possibilités de carrière.

Dans ce contexte de renouvellement de ses effectifs notamment par l'embauche de jeunes, un programme d'accueil et d'intégration pour les nouveaux employés a été mis en place. Ce programme permet une meilleure appropriation de la mission et des orientations stratégiques et il favorise la connaissance de l'organisation dans un souci de faciliter l'intégration des nouvelles ressources.

Dans le domaine du développement des ressources humaines, 356 employées et employés ont participé à des activités de formation ou de perfectionnement, pour un total de 1 425,5 jours-personnes. Les champs d'intervention privilégiés ont été l'adaptation aux changements technologiques, le service à la clientèle, la motivation et la productivité, l'intégration des valeurs de gestion et l'adaptation aux changements de travail. La poursuite d'études par les employés dans un but de progression de carrière a également été favorisée. Des sessions de formation ont été organisées pour répondre à des besoins propres aux unités administratives qui en ont fait la demande, entre autres concernant le développement des compétences dans un contexte de service à la clientèle. D'autres sessions de formation plus générales ont été tenues pour l'ensemble du personnel, par exemple en matière de français écrit, de rédaction administrative, de rédaction de rapports, etc. Une stagiaire du programme d'échanges interprovinciaux a permis à 28 employées et employés d'améliorer leurs connaissances et habiletés en langue anglaise durant la période estivale.

En matière d'administration des conditions de travail, de rémunération et d'avantages sociaux, la Direction des ressources humaines a fourni des services d'analyse, d'interprétation et d'application des conventions, des règlements et des directives, principalement sur la gestion de l'assiduité, les régimes collectifs d'assurance et de retraite et l'octroi de congés. Un projet de décentralisation et d'informatisation de l'assiduité a été réalisé permettant à l'ensemble du personnel de remplir ses permis d'absence par voie électronique. Ce virage technologique a permis une simplification du processus relatif à l'assiduité et devrait contribuer à préparer la mise en place de GIRES au Ministère.

Par ailleurs, dans le but de favoriser l'harmonisation des tâches de travail et des responsabilités familiales, la Direction des ressources humaines a géré des contrats d'aménagement du temps de travail pour 94 personnes, qui comptent pour près de 17 % de l'ensemble du personnel, auxquels s'ajoutent les régimes d'horaire variable.

En matière de santé et de prévention au travail, un comité santé et sécurité au travail a été formé au sein du Ministère. Ce comité a procédé à l'élaboration d'un programme de prévention des risques d'accidents en milieu de travail et a assuré la formation de représentants à la prévention. Plusieurs autres activités de prévention ont été réalisées, notamment la poursuite d'un programme de santé cardio-vasculaire avec évaluation de la condition physique, des activités hebdomadaires de mise en forme et l'analyse du bilan nutritionnel des employés. Différentes activités de sensibilisation et de prévention ont également été offertes à l'ensemble du personnel sous la forme de conférences portant, entre autres, sur la nutrition, la santé mentale au travail et le stress.

Le programme d'aide aux employés a également permis d'aider 49 personnes aux prises avec des problèmes d'ordre familial, émotionnel ou de travail.

Enfin, une nouvelle mesure ministérielle de reconnaissance a été introduite pour les employés ayant cumulé 25 ans de service au sein de la fonction publique. Une telle mesure a permis de souligner la contribution des personnes qui ont consacré une partie de leur carrière au service des citoyens. Cent trente-six personnes ont ainsi été honorées.

4.2 Les ressources financières

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a réalisé ses activités dans le cadre de quatre programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales et métropole inscrits au Livre des crédits. Parallèlement, le Plan annuel de gestion de dépenses 2002-2003 fait état des différents programmes budgétaires rattachés au portefeuille Affaires municipales et métropole pour l'exercice en question.

La description des programmes pour les activités du Ministère est présentée ci-dessous de même que les liens avec les orientations stratégiques ministérielles, le cas échéant.

Le programme 1, Promotion et développement de la métropole, consiste à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole afin d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. De plus, il vise à fournir un soutien financier à la réalisation d'initiatives ayant comme objectifs le développement et la promotion de la métropole, tout en agissant comme catalyseur et rassembleur pour la promotion de ses intérêts. Il facilite la concertation de nombreux partenaires métropolitains, tant du secteur privé que public, veille à la cohérence des actions gouvernementales sur ce territoire et assume la responsabilité de la politique gouvernementale de soutien au développement local et régional pour les régions administratives de Montréal et de Laval. Ce programme appuie les orientations 9 et 10 du plan stratégique.

Le programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, assure une participation financière du gouvernement pour faciliter la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'assainissement des eaux usées municipales au sein de toutes les régions du Québec. De plus, il permet d'apporter un soutien financier à la réfection d'infrastructures au sein des municipalités, des communautés métropolitaines de même qu'en milieu nordique particulièrement par la mise en place des nouveaux programmes Infrastructures Québec-municipalités et Renouveau urbain et villageois. Ce programme facilite la réalisation de l'orientation 7 du plan stratégique : *Préserver et moderniser les infrastructures municipales*.

Le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, vise à fournir aux municipalités des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des gouvernements étrangers. Il a aussi pour but d'inciter le regroupement de municipalités, et ce, à travers toutes les régions du Québec. De plus, il permet d'accorder une aide financière et technique au milieu municipal, aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik. Il couvre le soutien aux municipalités régionales de comté, notamment pour l'aménagement du territoire. Il reflète également les mesures financières du pacte fiscal incluses dans l'entente conclue avec le monde municipal. Les orientations 1 à 3 du plan stratégique, de même que certains objectifs de l'orientation 8, sont en lien direct avec ce programme.

Le programme 4, Administration générale, comprend la direction du Ministère ainsi que les unités responsables de la planification, de la direction et de la coordination des ressources nécessaires à la gestion des différents programmes du Ministère et à l'élaboration des politiques. En outre, il permet d'assurer une représentation au sein des diverses régions du Québec dans la mise en œuvre des orientations et des politiques ministérielles et gouvernementales touchant le milieu municipal. Le programme 4 soutient la réalisation des orientations 4, 5, 6 et 11 du plan stratégique de même que certains objectifs de l'orientation 8.

Les programmes 5 et 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel distinct.

Le programme 6, Habitation, vise à faciliter aux citoyens du Québec l'accès à des conditions adéquates de logement tenant compte de leur capacité financière, de la diversité de leurs besoins et de la conjoncture économique et sociodémographique, à promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat au Québec et à favoriser le développement et la reconnaissance du savoir-faire québécois en habitation. La Société d'habitation du Québec et Immobilière SHQ déposent également leur rapport annuel de façon distincte.

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère s'élevait à 1 502,8 millions de dollars au début de l'année 2002-2003. Il a été haussé, à la fin de l'exercice, pour le paiement de certaines mesures financières du pacte fiscal, de compensations tenant lieu de taxes et d'une partie de la subvention accordée à la Régie des installations olympiques pour son année financière 2002-2003. Certains réaménagements ont été effectués au cours de l'année financière, notamment au bénéfice du programme 1, Promotion et développement de la métropole, afin de permettre le financement de l'entente sur les quartiers cibles avec la Ville de Montréal.

Ces réaménagements budgétaires, qui ont principalement touché les programmes relatifs à l'assainissement des eaux et aux aqueducs et égouts (programme 2), ont été rendus possibles à la suite d'une diminution des coûts du service de la dette occasionnée par des taux d'intérêt plus bas que prévu et par le report de quelques projets. De plus, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, une modification à la norme a permis d'étaler dans le temps l'accumulation de la réserve en vue du remboursement du capital des emprunts contractés. Conformément à la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8) et tel qu'autorisé au Budget de dépenses 2002-2003, les sommes économisées au programme 4 au cours de l'année financière devraient être reportées en 2003-2004, et ce, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit alloué à ce programme en excluant sa partie Transfert.

L'allocation des budgets a donc été faite au cours de l'exercice en fonction des priorités. Des sommes importantes ont été affectées à la poursuite de la mise en œuvre de l'entente financière et fiscale avec le milieu municipal, notamment par la mise en place du nouveau programme de diversification des revenus municipaux. Des sommes importantes ont également été investies dans les divers programmes d'assainissement des eaux pour doter les municipalités des services de base d'aqueduc et d'égout. Les programmes Infrastructures Québec-municipalités et Renouveau urbain et villageois viennent s'ajouter aux programmes d'infrastructures déjà existants afin de contribuer à l'amélioration des infrastructures municipales et d'ainsi accroître la qualité de vie des Québécoises et des Québécois.

Par ailleurs, le soutien aux projets structurants de la métropole a été maintenu puisque le développement d'une métropole dynamique et compétitive à l'échelle internationale demeure une priorité.

Signalons enfin que le programme 6 inclut les subventions accordées à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à Immobilière SHQ. Ces organismes bénéficient, en sus, d'autres fonds pour le financement de leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de l'exercice 2002-2003 en comparaison avec les dépenses de l'exercice 2001-2002 inscrites aux Comptes publics du gouvernement. Les données présentées font état des budgets d'investissements et des prêts, placements et avances en indiquant les investissements réalisés au cours des années financières 2001-2002 et 2002-2003.

Programme	Exercice 2002-2003 Budget de dépenses [1] (000 $)	Dépenses réelles (000 $)	Exercice 2001-2002 Dépenses réelles [2] (000 $)
1. Promotion et développement de la métropole	116 354,4	126 050,1	105 952,6
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	608 326,3	573 045,5	595 542,0
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	478 165,7	555 477,2	568 015,0
4. Administration générale	45 263,2	44 459,2	44 526,2
6. Habitation	254 700,4	254 507,0	249 190,0
Total	**1 502 810,0**	**1 553 539,0**	**1 563 225,8**

Supercatégorie	Exercice 2002-2003 Budget [1]	Investissements réels	Exercice 2001-2002 Investissements réels [2]
Immobilisations	6 857,6	3 501,8	3 909,2
Prêts, placements et avances	4 763,2	4 604,6	4 240,2
Total	**11 620,8**	**8 106,4**	**8 149,4**

1. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003.
2. Données présentées aux Comptes publics 2001-2002 du gouvernement.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2002-2003 s'élèvent à 1 553,5 millions de dollars comparativement à une dépense de 1 563,2 millions l'année précédente, ce qui représente une baisse de 9,7 millions. Cette baisse est attribuable entre autres à la révision du service de la dette du Programme d'assainissement des eaux du Québec et à la diminution des coûts rattachés à la mise en place des nouvelles villes effectuée dans le cadre de la réorganisation municipale.

Par ailleurs, les variations présentées au programme 1, Promotion et développement de la métropole, s'expliquent en partie par la hausse de la subvention accordée à la Société du Palais des congrès de Montréal pour financer ses travaux d'agrandissement, par l'ajout au budget du Ministère de la subvention gouvernementale à la Régie des installations olympiques ainsi que par la baisse des sommes versées dans le cadre de l'entente sur les quartiers cibles de la Ville de Montréal.

Au programme 6, Habitation, la hausse des dépenses est attribuable essentiellement aux mesures annoncées en matière d'habitation lors du discours sur le budget du 1er novembre 2001.

Budget d'investissements

Les investissements présentés concernent, premièrement, l'achat de biens immobilisables constitués principalement d'équipements informatiques nécessaires pour renouveler le parc informatique du Ministère, deuxièmement, les développements informatiques relatifs à l'inforoute municipale, et troisièmement, les mesures financières du pacte fiscal. Le nombre de projets de développement informatique ayant légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent, cela explique la diminution des investissements.

La supercatégorie Prêts, placements et avances concerne les sommes destinées aux centres locaux de développement (CLD).

4.3 Les ressources informationnelles

Au cours du dernier exercice, le Ministère a élaboré son plan stratégique triennal des ressources informationnelles (PSRI) qui conduira, d'une part, à déterminer les données nécessaires pour soutenir la gestion du Ministère, informer les clientèles et effectuer la reddition de comptes et, d'autre part, à examiner la gestion de l'informatique et des systèmes opérationnels qui doivent soutenir à la fois les opérations et le développement des politiques et faciliter les échanges entre le monde municipal et le Ministère. En outre, les efforts se sont poursuivis afin de rendre accessibles de nouveaux systèmes informatiques utilisant les technologies Web tout en assurant l'évolution des systèmes existants. Les nouveaux développements entrepris par la Direction des services informationnels ont été réalisés pour une somme dépassant 1,3 million de dollars alors que près de 0,1 million a été consacré à divers services professionnels non capitalisables.

Les principales réalisations ont porté sur :

- les modifications aux systèmes liés à la gestion de l'entente financière et fiscale conclue avec les associations municipales de même qu'à des ajustements découlant de la réorganisation municipale notamment au regard de la mesure de diversification des revenus;
- la poursuite du développement de la prestation électronique de services en ce qui a trait aux applications Web utilisées par les organismes municipaux pour transmettre leurs rapports financiers et leurs prévisions budgétaires au Ministère;
- le système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

À ces projets se sont ajoutées la révision de l'architecture des programmes d'infrastructures en vue de leur modernisation et la création d'une banque de données provinciale regroupant les renseignements de tous les rôles d'évaluation du Québec.

La Direction des services informationnels a aussi consacré près de 1,5 million de dollars au cours du présent exercice à la modernisation et à l'augmentation de la capacité fonctionnelle de diverses composantes de son infrastructure technologique. Des efforts ont été consacrés particulièrement à :

- l'amélioration des équipements de télécommunication;
- l'acquisition de serveurs suffisamment performants pour supporter l'exploitation des systèmes du Ministère et les services de bureautique nécessaires au personnel du Ministère situé à Québec, à Montréal et dans toutes les régions du Québec;
- le renouvellement d'une partie du parc informatique accessible au personnel;
- l'acquisition de licences d'utilisation de logiciels.

Des ressources ont également été consacrées au soutien des activités de base telles la performance du réseau, les prises de copie des systèmes, l'installation et le suivi des logiciels d'exploitation, le soutien aux utilisateurs et le dépannage quotidien, l'acquisition et l'installation des équipements de même que leur entretien.

Finalement, le Ministère a poursuivi l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion documentaire afin d'intégrer dans la seule base de données Oracle l'ensemble des dossiers des unités administratives de Québec, de Montréal et des directions régionales. Des ressources humaines et financières ont été affectées au transfert des données des anciens systèmes vers la nouvelle base et à la formation du personnel à l'utilisation du logiciel.

5 Les autres exigences

5.1 Politique linguistique du Ministère

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales et de la Métropole a pour objectif de faciliter l'application de la Charte de la langue française là où son interprétation exige des décisions d'ordre administratif. Cette politique tient notamment compte du fait que le Ministère est au service de communautés autochtones bénéficiant de droits reconnus par la loi.

C'est en 1998 que le ministère des Affaires municipales a adopté une première politique linguistique afin de déterminer et de faire connaître à tout le personnel de quelle manière la Charte de la langue française doit s'appliquer pour tout ce qui a trait à sa mission et à ses activités propres. En 1999, une révision était effectuée, à la suite de la fusion avec le ministère de la Métropole. Depuis, un comité permanent relevant du sous-ministre a été créé et un exercice de révision de la politique se poursuit.

5.2 Programme d'accès à l'égalité

Pour assurer le renouvellement de sa main-d'œuvre notamment par l'embauche de jeunes, des cibles et des attentes ont été communiquées aux gestionnaires. Pour l'exercice 2002-2003, 54 % de nos emplois réguliers ont été attribués à des jeunes de moins de 35 ans, ce qui assure au Ministère une relève intéressante à moyen et long terme. De plus, 75,3 % de notre personnel a été embauché à partir de listes de déclaration d'aptitudes répondant aux conditions minimales d'embauche, ce qui favorise encore une fois le rajeunissement de notre effectif.

Pour atteindre une meilleure représentation des membres de communautés culturelles, des anglophones et des autochtones au sein de notre ministère, des modifications ont été apportées au plan d'action ministériel en ce qui a trait à l'égalité. Les résultats obtenus cette année nous ont permis d'augmenter considérablement nos taux d'embauche de ces candidats et de nous rapprocher davantage de l'objectif gouvernemental fixé à 25 %. Les résultats obtenus en matière d'embauche de membres de groupes cibles sont de 14,8 % pour le personnel régulier, occasionnel et stagiaire et de 24,1 % pour le personnel étudiant.

5.3 Protection des renseignements personnels et accès à l'information

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Ministère a élaboré une directive sur les sondages en se référant au guide intitulé *Exigences minimales relatives à la protection des renseignements personnels lors de sondages réalisés par un organisme public ou son mandataire*. Cette directive a reçu l'approbation de la Commission d'accès à l'information en janvier 2003.

En application de l'article 59.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Ministère a également élaboré une directive concernant la communication de renseignements personnels en vue d'assurer la protection des personnes. La directive a été portée à la connaissance de l'ensemble du personnel en octobre 2002.

Au cours de cette même période, le Ministère a annoncé l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive du Conseil du trésor sur l'utilisation du courriel, d'un collecticiel et des services d'Internet par le personnel de la fonction publique.

En septembre 2002, la Direction des ressources humaines a élaboré et mis en place une politique ministérielle concernant la gestion des renseignements médicaux. Cette politique énonce, entre autres, les principes et les responsabilités en matière de gestion des renseignements médicaux dans le but d'en assurer la confidentialité et de permettre l'uniformité dans le traitement des dossiers. Elle a permis de mettre en application les dispositions retenues par la commission d'accès à l'information du Ministère. L'accès aux renseignements médicaux est désormais limité à de rares intervenants de la Direction des ressources humaines.

Au cours de l'exercice 2002-2003, 72 demandes d'accès à l'information ont été reçues par le Ministère. Cinquante-deux demandes ont obtenu une réponse positive. Deux demandes ont été acceptées partiellement et 15 ont été refusées; dans l'un et l'autre cas, les explications requises ont été fournies. Les deux demandes restantes n'ont pas été analysées par rapport à la Loi sur l'accès aux documents et, dans le dernier cas, le requérant a retiré sa demande.

5.4 Suites données aux recommandations du vérificateur général

Les ministères et organismes doivent, à compter de l'année 2002-2003, faire état des actions entreprises pour répondre aux recommandations du vérificateur général du Québec. Ce suivi des actions entreprises s'applique à l'ensemble des recommandations formulées à l'endroit des ministères et organismes.

Le vérificateur général a effectué les vérifications suivantes pendant l'année 2002-2003 :

- Certification financière des comités de transition des villes fusionnées (Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002 – tome 2)
- Interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif (Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003 – tome 1)
- Suivi de vérifications de l'optimisation des ressources (Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003 – tome 1)
  - Subventions aux municipalités
  - Subventions du gouvernement à des organismes sans but lucratif

Afin d'amorcer la mise en œuvre des mesures correctives, le Ministère a adopté des mécanismes de suivi des recommandations du vérificateur général. Dans un premier temps, les responsables de l'exécution des mesures à prendre par suite des recommandations figurant au rapport ont été désignés. La coordination du groupe des responsables et du suivi sera effectuée par le vérificateur interne du Ministère. Chaque trimestre, un rapport de suivi sera déposé devant le comité de gestion du Ministère. Finalement, un bilan annuel des mesures de suivi des recommandations du rapport du vérificateur général du Québec sera produit.

5.5 Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication des contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 $ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut toutefois accorder une dispense à l'application de ces règles lorsque les accords de libéralisation des marchés publics n'exigent pas que les appels d'offres soient publics. L'autorisation donnée par le ministre permet soit d'accorder un contrat de gré à gré alors que les règles générales prévoient une mise en concurrence soit d'accorder un contrat par demande de soumissions effectuée par invitation écrite plutôt que par appel d'offres public.

Le pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)
- article 938.2 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1)
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01)
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02)
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01)

Au cours de l'exercice 2002-2003, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole a exercé son pouvoir de dispense dans 41 dossiers. L'annexe 7 indique les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, l'objet des contrats, les motifs de dispense et la disposition législative habilitante.

Annexe 1

Lois dont l'application relève du ministre des Affaires municipales et de la Métropole au 30 mars 2003

Lois constitutives du Ministère

- Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., chapitre M-22.1)
- Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Lois refondues dont l'application relève en tout ou en partie* du ministre des Affaires municipales et de la Métropole et lois refondues qui prévoient la possibilité d'intervention du ministre** au 30 mars 2003

- Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)*
- Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
- Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
- Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
- Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
- Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
- Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
- Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1)*
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)**
- Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01)*
- Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
- Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (L.R.Q., chapitre D-8.2)*
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)**
- Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)**

Annexe 1

- Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
- Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
- Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)**
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)**
- Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)
- Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation d'organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)**
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)**
- Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001)*
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)**
- Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1)*
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)**
- Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
- Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
- Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
- Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
- Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)*
- Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)**
- Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)**
- Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
- Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
- Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

* Ce symbole indique que le ministre intervient dans l'application de cette loi même si elle relève d'un autre ministre.
** Ce symbole indique que le ministre peut intervenir dans l'application de cette loi selon les modalités prévues, même si elle relève d'un autre ministre.

Lois non refondues dont l'application relève du ministre des Affaires municipales et de la Métropole au 30 mars 2003

- Loi concernant le Village olympique (L.Q. 1976, chapitre 43)
- Loi concernant la Ville de Schefferville (L.Q. 1990, chapitre 43)
- Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (L.Q. 1997, chapitre 100)
- Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, chapitre 2)
- Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (L.Q. 1998, chapitre 47)
- Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (L.Q. 1999, chapitre 88)
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56) [Les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02.]
- Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve (L.Q. 2002, chapitre 83)

Le ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (la Charte de la Ville de Laval, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières, par exemple).

Source : Direction des affaires juridiques

Date : 4 juillet 2003

Annexe 2

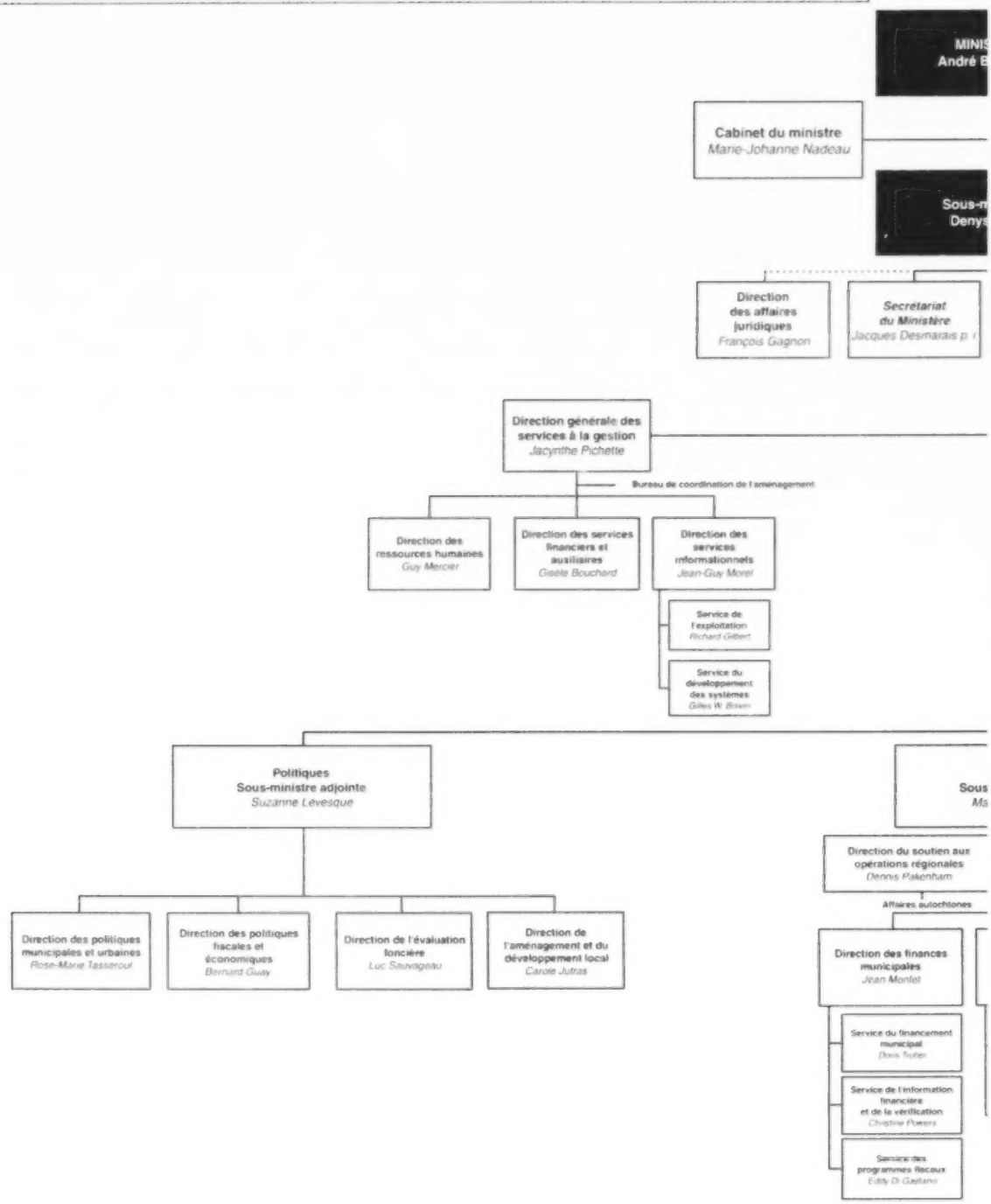
MINIS
André B
Cabinet du ministre
Marie-Johanne Nadeau
Sous-m
Denys
Direction des affaires juridiques
François Gagnon
Secrétariat du Ministère
Jacques Desmarais p. i
Direction générale des services à la gestion
Jacynthe Pichette
Bureau de coordination de l'aménagement
Direction des ressources humaines
Guy Mercier
Direction des services financiers et auxiliaires
Gisèle Bouchard
Direction des services informationnels
Jean-Guy Morel
Service de l'exploitation
Richard Gilbert
Service du développement des systèmes
Gilles W. Bowen
Politiques
Sous-ministre adjointe
Suzanne Lévesque
Direction des politiques municipales et urbaines
Rose-Marie Tasseroul
Direction des politiques fiscales et économiques
Bernard Guay
Direction de l'évaluation foncière
Luc Sauvageau
Direction de l'aménagement et du développement local
Carole Jutras
Sous
Ma
Direction du soutien aux opérations régionales
Dennis Pakenham
Affaires autochtones
Direction des finances municipales
Jean Monfet
Service du financement municipal
Doris Tutter
Service de l'information financière et de la vérification
Christine Powers
Service des programmes fiscaux
Eddy Di Gaetano

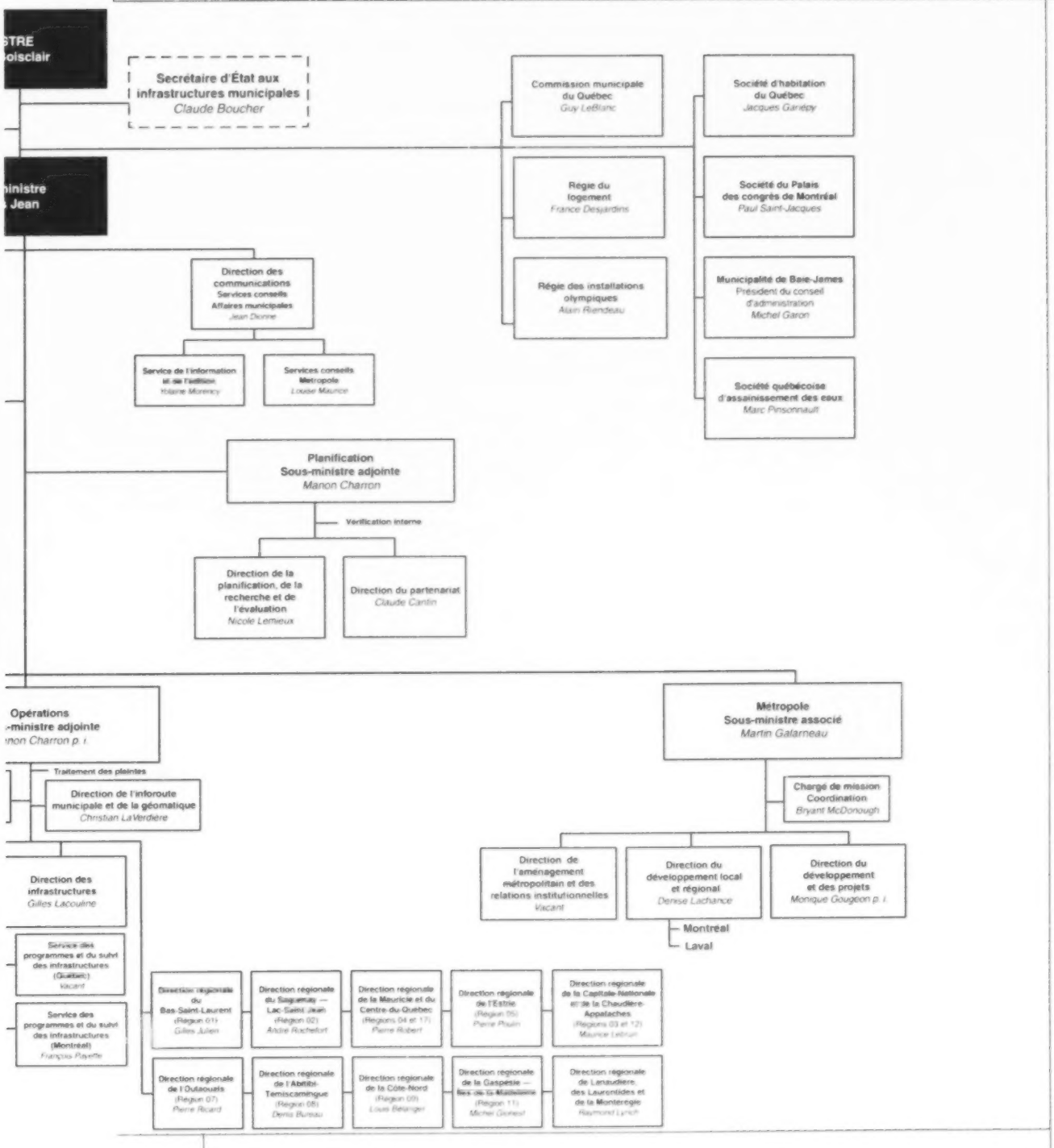
Secrétaire d'État aux infrastructures municipales
Claude Boucher
Commission municipale du Québec
Guy LeBlanc
Société d'habitation du Québec
Jacques Gariépy
Régie du logement
France Desjardins
Société du Palais des congrès de Montréal
Paul Saint-Jacques
Régie des installations olympiques
Alain Riendeau
Municipalité de Baie-James
Président du conseil d'administration
Michel Garon
Société québécoise d'assainissement des eaux
Marc Pinsonnault
Direction des communications
Services conseils
Affaires municipales
Jean Dionne
Service de l'information et de l'édition
Hélène Morency
Services conseils Métropole
Louise Maurice
Planification
Sous-ministre adjointe
Manon Charron
Vérification interne
Direction de la planification, de la recherche et de l'évaluation
Nicole Lemieux
Direction du partenariat
Claude Cantin
Opérations
-ministre adjointe
non Charron p. i.
Traitement des plaintes
Direction de l'inforoute municipale et de la géomatique
Christian LaVerdière
Métropole
Sous-ministre associé
Martin Galarneau
Chargé de mission
Coordination
Bryant McDonough
Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles
Vacant
Direction du développement local et régional
Denise Lachance
Direction du développement et des projets
Monique Gougeon p. i.
Montréal
Laval
Direction des infrastructures
Gilles Lacouline
Service des programmes et du suivi des infrastructures (Québec)
Vacant
Service des programmes et du suivi des infrastructures (Montréal)
François Payette
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent (Région 01)
Gilles Julien
Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean (Région 02)
André Rochefort
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Régions 04 et 17)
Pierre Robert
Direction régionale de l'Estrie (Région 05)
Pierre Pouin
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (Régions 03 et 12)
Maurice Lebrun
Direction régionale de l'Outaouais (Région 07)
Pierre Ricard
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (Région 08)
Denis Bureau
Direction régionale de la Côte-Nord (Région 09)
Louis Bélanger
Direction régionale de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (Région 11)
Michel Gonesse
Direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie
Raymond Lynch

Annexe 3

Regroupements sur le territoire des AR en 2002-2003

Les quatre décrets pris dans le cadre des regroupements sur le territoire des agglomérations de recensement (cf. objectif 1.5) sont les suivants :

- Salaberry-de-Valleyfield : Le décret 418-2002 a permis de regrouper les municipalités de Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île – 10 avril 2002.
- Magog : Le décret 1156-2002 a permis de regrouper les municipalités de Magog (Ville et Canton) et Omerville – 2 octobre 2002.
- Sept-Îles : Le décret 106-2003 a permis de regrouper les municipalités de Sept-Îles, Moisie et Gallix – 6 janvier 2003.
- La Tuque : Le décret 371-2003 a permis de regrouper les municipalités de La Tuque, La Croche, La Bostonnais, Parent et Lac-Édouard – 12 mars 2003.

Annexe 4

Regroupements des municipalités ciblées au volet 1 de la Politique de consolidation des communautés locales

LOTM	Regroupements réalisés entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003
Article 125.2	Metis-sur-Mer Cookshire-Eaton Saint-Pie Grenville-sur-la-Rouge
Article 125.5	Saint-Sauveur Sutton
Sur une base volontaire	Portneuf Beaux-Rivages–Lac-des-Écorces–Val-Barrette* * Devenu Lac-des-Écorces par la suite

LOTM : Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9)

Annexe 5

Schémas d'aménagement révisés et en vigueur

Nom de la MRC ou ville exerçant de tels pouvoirs	Date d'entrée en vigueur
Mirabel	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais	1998-02-04
Papineau	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog	1998-12-22
Longueuil	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Asbestos	1999-04-14
Shawinigan	1999-07-30
Gatineau	1999-12-22
La Tuque	2000-03-24
Coaticook	2000-06-22
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Les Laurentides	2000-06-29
Bellechasse	2000-08-08
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
L'Assomption	2001-05-02
La Matapedia	2001-05-09
Lac-Saint-Jean-Est	2001-06-27
Matane	2001-07-13
L'Île-d'Orléans	2001-08-22
Le Val-Saint-François	2002-08-09
L'Amiante	2002-10-10
Les Moulins	2002-12-18
Maskinongé	2002-12-20

Schémas d'aménagement adoptés mais non en vigueur

Nom de la MRC	Date d'adoption
La Rivière-du-Nord	1996-09-18
Les Maskoutains	1999-03-10
Le Haut-Richelieu	2000-01-12
Brome-Missisquoi	2000-02-15
Les Jardins-de-Napierville	2000-04-12
La Vallée-du-Richelieu	2001-05-14
Bécancour	2000-05-30
La Haute-Yamaska	2001-06-28
La Côte-de-Gaspé	2001-09-12
Lajemmerais	2001-11-15
Desjardins*	2001-11-28
Roussillon	2001-11-28
Le Granit	2001-12-12
Thérèse-De Blainville	2001-12-19
La Jacques-Cartier	2002-08-21
Rouville	2002-11-27
Les Pays-d'en-Haut	2003-02-11

* Nouvelle ville de Lévis exerçant des pouvoirs de MRC

Annexe 6

Municipalités ayant reçu une aide financière pour la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout

Municipalité	Date de promesse	Programme	Coût maximal admissible ($)	Aide financière ($)	Nombre d'habitants
Saint-Léon-le-Grand	2002-04-17	TICQ 2000	1 477 500	1 135 242	220
Saint-Paul-de-la-Croix	2002-04-29	IQ	1 536 000	1 027 700	243
Saint-Bonaventure	2002-05-22	TICQ 2000	2 357 489	1 720 938	428
Saint-Simon (égout)	2002-05-29	TICQ 2000	2 350 178	1 827 242	275
Candiac	2002-06-03	IQ	2 066 000	1 361 825	225
Saint-Alban	2002-06-12	TICQ 2000	2 627 174	986 472	747
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2002-07-17	TICQ 2000	4 009 470	2 862 826	480
Sainte-Rose-de-Watford	2002-07-17	TICQ 2000	2 988 880	2 270 504	342
Saint-Malo	2002-08-28	PIQM	1 310 297	899 099	200
Notre-Dame-des-Bois	2002-09-06	IQ	2 077 340	1 521 881	429
Baie-James (Val-Paradis) (aqueduc)	2002-09-09	TICQ 2000	192 272	182 658	73
Baie-James (Beaucanton) (aqueduc)	2002-09-09	TICQ 2000	392 752	373 114	160
Saint-Adalbert	2002-09-19	IQ	2 347 444	1 501 588	264
Rivière-Ouelle	2002-10-02	PIQM	3 533 786	2 328 738	765
Sainte-Famille	2002-11-12	IQ	1 361 945	984 648	175
Saint-Honoré-de-Témiscouata	2002-12-11	PIQM	3 474 661	2 074 715	390
Saint-André	2002-12-11	PIQM	2 427 584	1 633 928	330
Saint-Lambert (égout)	2002-12-11	PIQM	1 038 037	745 856	168
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2003-01-13	IQ	2 350 000	1 425 250	363
Sainte-Clotide-de-Châteauguay	2003-01-13	IQ	3 414 468	2 218 934	608
Mont-Saint-Pierre	2003-01-22	PIQM	4 097 015	3 731 377	225
Saint-Anicet	2003-02-13	IQ	1 793 300	1 254 175	227
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2003-02-19	PIQM	9 222 825	5 205 004	1 110
Saint-Élie-de-Caxton	2003-02-28	PIQM	972 829	486 414	360
Sainte-Marguerite	2003-03-05	PIQM	514 969	374 620	92
Val-d'Or (Louvicourt) (égout)	2003-03-05	PIQM	1 607 161	1 081 503	220
Sainte-Anne-de-Portneuf	2003-03-05	PIQM	4 100 246	3 379 920	900
Saint-Gilles	2003-03-07	PIQM	8 743 340	4 976 097	870
Saint-Tharcisius	2003-03-07	PIQM	2 309 614	1 847 691	325
Total 2002-2003			**76 694 576**	**51 419 960**	**11 214**

IQ : Infrastructures Québec – volet 3

PIQM : Programme d'infrastructures Québec-municipalités

TICQ 2000 : Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000

En 2002-2003, 29 municipalités ont reçu une aide financière pour la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Annexe 7

Pouvoir de dispense exercé par le ministre concernant le régime des contrats municipaux

(art. 17.8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole)

Organismes autorisés	Objet du contrat	Motifs de dispense	Dispositions législatives habilitantes
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	Réalisation de travaux d'aménagement de parcs	- délai très court avant la tenue d'un événement prévu à une date précise - contrat de faible valeur	938.1CMQ
Municipalité de Bonne-Espérance	Déplacement de résidences d'une zone d'avalanche	- situation d'urgence - sécurité des personnes	938.1 CMQ
Ville de Chibougamau	Assurance générale	- aucune soumission reçue lors de l'appel d'offres	573.3.1 LCV
Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	Pavage de rues	- réduction importante des coûts - travaux en région éloignée influençant le prix des services	938.1 CMQ
Municipalité de Coteau-du-Lac	Assurance générale	- urgence étant donné une poursuite éventuelle en responsabilité - manque d'intérêt des soumissionnaires	938.1 CMQ
Municipalité de Des Ruisseaux	Assurance collective	- prolongation du contrat jusqu'au moment du regroupement de la municipalité avec les villes voisines	938.1 CMQ
Ville de Drummondville	Lieu de dépôt des neiges usées	- conditions exceptionnellement avantageuses - le contrat ne peut être octroyé qu'à un seul entrepreneur (échange de terrains)	573.3.1 LCV
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Enlèvement des matières résiduelles	- situation particulière en raison du regroupement récent	573.3.1 LCV
Ville de Lévis	Honoraires Architecte	- risque de perdre les garanties obtenues - appel d'offres pour le choix de l'architecte dans le cadre d'un autre projet situé sur le même site	573.3.1 LCV
Ville de Lévis	Honoraires Évaluateur	- harmonisation des contrats des anciennes villes regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Montréal	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective applicables aux anciennes villes regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Montréal	Prolongation des services d'enlèvement des matières recyclables	- préparation de nouveaux documents d'appel d'offres pour réduire les coûts - rejet des soumissions trop élevées	573.3.1 LCV
Ville d'Otterburn Park	Remplacement des embarcations détruites lors d'un incendie	- situation d'urgence imprévisible - respect des règles du contrat d'assurance	573.3.1 LCV

Organismes autorisés	Objet du contrat	Motifs de dispense	Dispositions législatives habilitantes
Ville de Plessisville	Prolongation du contrat de gestion du lieu d'enfouissement	- situation particulière : appel d'offres illusoire	573.3.1 LCV
Ville de Québec	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective applicables aux anciennes villes regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Québec	Concours d'architecture[1]	- exigence du ministère de la Culture et des Communications	573.3.1 LCV
Ville de Québec	Honoraires Institut de la statistique du Québec	- contrat confié à un organisme public	573.3.1 LCV
Ville de Rivière-du-Loup	Location d'une souffleuse	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Ville de Rouyn-Noranda	Mise à jour annuelle des logiciels[2]	- compatibilité avec les logiciels existants et les droits exclusifs	573.3.1 LCV
Ville de Saguenay	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective applicables aux anciennes municipalités regroupées	573.3.1 LCV
Municipalité de Saint-Augustin	Déplacement de résidences d'une zone d'avalanche	- situation d'urgence - sécurité des personnes	938.1 CMQ
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Honoraires Ingénieur	- délai de réalisation des travaux très court	573.3.1 LCV
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective applicables aux anciennes villes regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Terrebonne	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective des anciennes villes regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Évaluation de la gestion du parc d'équipements	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Travaux de démolition et de construction de trottoirs et pose de lampadaires	- conditions exceptionnellement avantageuses	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Enlèvement et transport des déchets	- situation d'urgence imprévisible - les documents d'appel d'offres sont à refaire	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Entretien de la route 157	- appel d'offres conjoint avec le ministère des Transports	573.3.1 LCV

Annexe 7

Organismes autorisés	Objet du contrat	Motifs de dispense	Dispositions législatives habilitantes
Ville de Victoriaville	Conception et installation d'équipement pour la déshydratation des boues	- projet de recherche et développement	573.3.1 LCV
MRC de L'Islet	Tri et conditionnement des matières recyclables	- contrat confié à un OSBL	938.1 CMQ
MRC de Montmagny	Tri et conditionnement des matières recyclables	- contrat confié à un OSBL	938.1 CMQ
MRC de La Nouvelle-Beauce	Évaluation	- urgence imprévisible - maladie de l'évaluateur	938.1 CMQ
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins	Tri et conditionnement des matières recyclables	- contrat confié à un OSBL	573.3.1 LCV
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Enlèvement et traitement des résidus domestiques dangereux	- contrat confié à un OSBL	573.3.1 LCV
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Exploitation d'un centre de tri	- contrat confié à un OSBL	573.3.1 LCV
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Exploitation d'un centre de tri	- contrat confié à un second OSBL	573.3.1 LCV
Société de transport de Montréal	Honoraires Programme d'équité salariale	- complément à un mandat octroyé par appel d'offres - délai très court	103 LSTC
Société de transport de Montréal	Approvisionnement en gaz naturel	- mise en concurrence qui a permis de rejoindre la majorité des fournisseurs canadiens	103 LSTC
Société de transport de Montréal	Ingénierie et architecture	- risque de perdre les garanties obtenues	103 LSTC
Société de transport de Laval	Assurance générale	- situation particulière pour briser un monopole	103 LSTC
Société de transport de Laval	Session de formation aux employés sur la sécurité au travail	- contrat confié à un OSBL	103 LSTC

CGER : Centre de gestion des équipements roulants
CMQ : Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)
LCV : Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
LSTC : Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01)
OSBL : organisme sans but lucratif

1. Depuis le 1er novembre 2002, cette façon de procéder par concours est possible en vertu du Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels.

2. Depuis le 14 juin 2002, une exception a été incluse dans les lois municipales pour viser les situations concernant les logiciels et les progiciels.

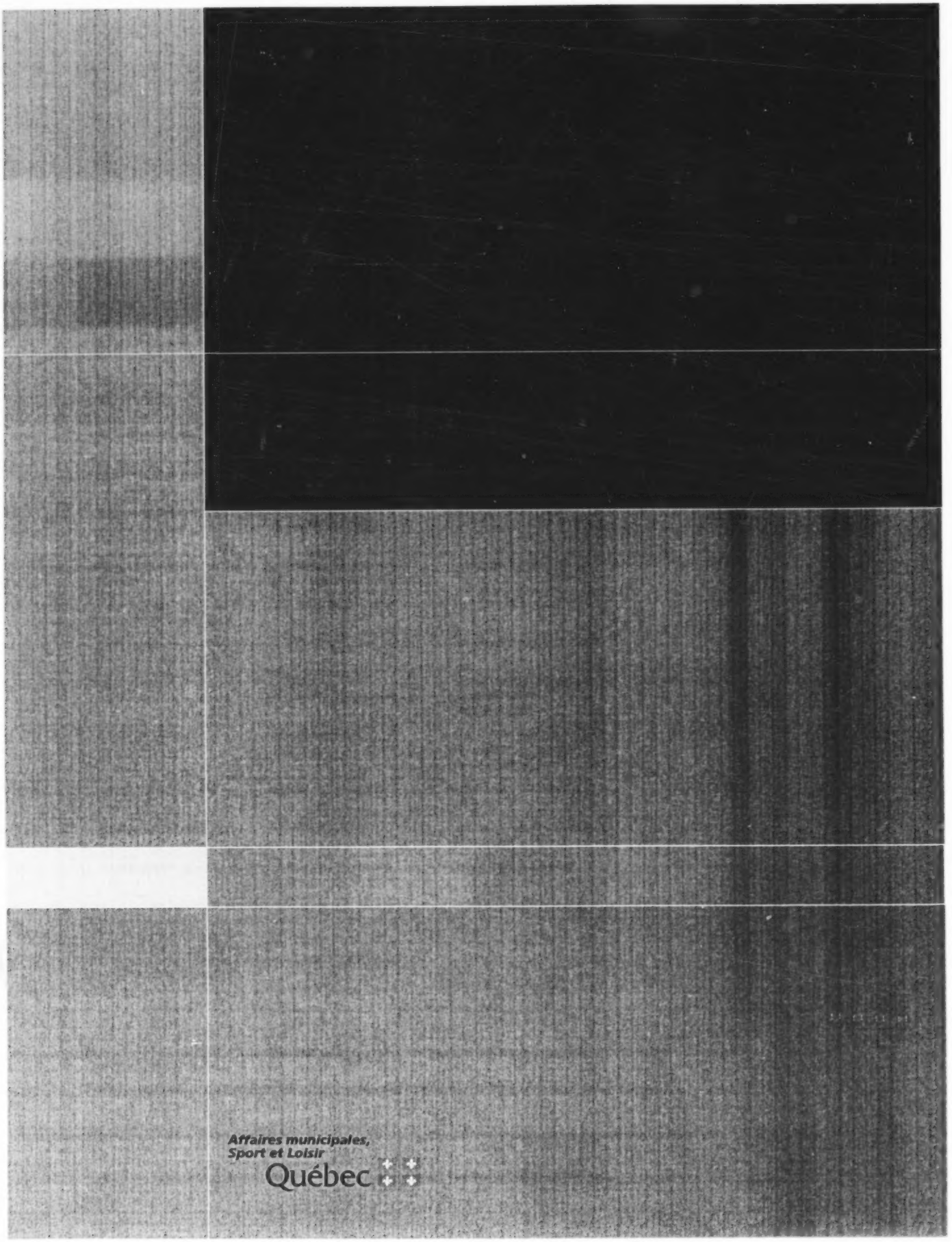
Affaires municipales,
Sport et Loisir
Québec